Taxonomie Verte du Sénégal

Document principal



MEFP
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

METE

Global Gateway
The EU Sustainable Finance Advisory Hub

Cofinancé par l'Union européenne

coopération allemande

Ce document est co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du EU Sustainable Finance Advisory Hub (EUSFAH), une initiative de la stratégie Global Gateway, et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) à travers les projets "Renforcer la Finance durable au Sénégal" et "Sustainable Economic Transformation and Sustainable Finance", mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. L'initiative est réalisée avec l'appui des cabinets Climate Bonds initiative BI et Ambire Global et la contribution de ONU-Femmes. Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne, du BMZ ou de la GIZ.

Mise en œuvre par
giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

ONU FEMMES

POUR TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Climate Bonds INITIATIVE

ambire GLOBAL

TABLEAU DES MATIÈRES

Tableau des matières....3

Liste des tableaux....5

Liste des figures....5

Glossaire....6

Liste des abréviations....11

Résumé exécutif....16

Avant-propos....17

RÉSUMÉ GÉNÉRAL....18

1. Contexte....20
2. Processus de développement et gouvernance de la Taxonomie Verte du Sénégal....22
3. Approche et méthodologie de développement de la Taxonomie Verte du Sénégal....23
4. Structure de la Taxonomie Verte du Sénégal....25
5. Principe d'Alignement des activités sur la Taxonomie Verte du Sénégal....26

APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL....28

Chapitre 1. Cadre de gouvernance de la Taxonomie Verte du Sénégal....29

Chapitre 2. Cadre méthodologique de la Taxonomie Verte du Sénégal....32

2.1. Principes de la Taxonomie Verte du Sénégal....33

2.2. Structure de la Taxonomie Verte du Sénégal....34

2.2.1. Objectifs....36

2.2.2. Secteurs....36

2.2.3. Unité de base (activités, mesures et pratiques)....39

2.2.4. Critères....41

Chapitre 3. Ne pas causer de préjudice important (DNSH).....50

Chapitre 4. Garanties sociales minimales (MSS).....56

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL PAR LES UTILISATEURS.....80

Chapitre 5. Utilisateurs et applications de la Taxonomie Verte du Sénégal.....82

Chapitre 6. Principes généraux pour l'application de la Taxonomie Verte du Sénégal.....84

6.1. Caractère volontaire de la Taxonomie Verte du Sénégal.....84

6.1.1. Utilisation de la Taxonomie Verte du Sénégal par les institutions financières....84

6.1.2. Utilisation de la Taxonomie Verte du Sénégal par les entreprises.....85

6.2. Alignement surla Taxonomie Verte du Sénégal.....86

6.3. Définitions des mesures d'alignement.....87

6.4. Étapes pour déterminer l'alignement des différentes entités et formes d'action sur la Taxonomie Verte du Sénégal.....88

ANNEXES.....92

Annexe 1. Élaboration de garanties sociales minimales (MSS) dans la Taxonomie Verte du Sénégal.....94

Annexe 2. Codes industriels des trois systèmes de classification des activités économiques inclues dans la Taxonomie Verte du Sénégal.....113

Références.....118

LISTE DES TABLEAUX

Table 1. Secteurs et objectifs de la Taxonomie.....22

Table 2. Classement des secteurs de la Taxonomie par ordre de priorité.....36

Table 3. Exemples de DNSH dans d'autres taxonomies.....41

Table 4. Critères génériques de DNSH selon les objectifs taxonomiques.....50

Table 5. Critères génériques des MSS selon les piliers sociaux fondamentaux.....55

Table 6. Les objectifs sociaux et les piliers sociaux fondamentaux pour la Taxonomie Verte du Sénégal.....93

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Gouvernance du développement de la Taxonomie Verte du Sénégal.....29

Figure 2. Processus d'élaboration des taxonomies.....30

Figure 3. Les principes du G20 pour le développement de la Taxonomie.....31

Figure 4. Éléments clés de la Taxonomie Verte du Sénégal.....33

Figure 5. Schéma du processus de sélection des secteurs prioritaires de la Taxonomie Verte du Sénégal.....35

Figure 6. Guide étape par étape pour l'évaluation de l'alignement sur la Taxonomie..... .84

Figure 7. Exemple de calcul du taux d'alignement du chiffre d'affaires selon la Taxonomie.....87

Figure 8. Exemple de calcul d'alignement pour un fonds d'actions.....88

GLOSSAIRE

Accord de Paris	Un traité international visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un objectif ambitieux de 1,5°C, grâce au renforcement des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la résilience des pays face aux impacts climatiques et au soutien des financements adaptés pour un développement durable à faible émission. Cet accord juridiquement contraignant engage 196 parties à agir collectivement pour lutter contre le changement climatique (CCNUCC, 2015).
Activité	Lorsqu'une entreprise propose des biens ou des services, elle exerce une activité économique. L'ensemble des activités économiques est décrit à l'aide des codes CITI (Classification internationale type, par industrie) qui couvrent 21 grands secteurs, avec quatre niveaux supplémentaires de précision. Au quatrième niveau, on recense 615 classes d'activités économiques. Toute activité économique non directement couverte par les codes CITI, par exemple le secteur du bâtiment, est considérée comme une activité transversale en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, conformément à la Taxonomie de l'UE.
Activité économique	Une activité économique est l'ensemble des actions humaines ayant pour but la production, la distribution et la consommation de biens et de services afin de satisfaire des besoins.
Adaptation	L'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques réels ou attendus, ou à leurs effets, afin de modérer les dommages ou de tirer parti des opportunités bénéfiques (Glossaire du rapport AR5 du GIEC, 2014).
Atténuation	Éviter et réduire les émissions de gaz à effet de serre piégeant la chaleur dans l'atmosphère afin d'empêcher la planète de se réchauffer jusqu'à des températures extrêmes (SA Taxonomie de la Finance Verte, 2022). Dans le texte de la Taxonomie, l'adjectif « vert » est utilisé pour désigner tout ce qui contribue à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'aux autres objectifs définis par la Taxonomie.

Biocarburants	Il s'agit de combustibles provenant directement ou indirectement de la biomasse. On les classe généralement en trois grandes catégories : • Biocarburants solides : bois, résidus de bois, granulés de bois, déchets animaux, matières végétales, etc. ; • Biocarburants liquides : bio essence, biodiesel, kérosène renouvelable, entre autres ; • Biogaz : produits par fermentation anaérobie ou par des procédés thermiques. (Glossaire de l'UE)
Biodiversité	La variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et celle des écosystèmes (Convention sur la diversité biologique (CDB), 1992, Article 2).
Biomasse	Matière organique non fossile d'origine biologique, qu'elle soit végétale ou animale, utilisée comme matière première pour la production de biocarburants. On parle également de biomasse ou de cultures énergétiques. Elle englobe un large éventail de matières issues de la nature ainsi que la fraction biologique des déchets. L'utilisation de la biomasse comme combustible est généralement considérée comme neutre en carbone, dans la mesure où le carbone émis lors de sa combustion a été capté dans l'atmosphère au cours de son cycle de vie, notamment lors de sa croissance (Taxonomie colombienne, 2022).
Changement climatique	Le changement climatique désigne une modification durable des statistiques climatiques (températures, précipitations, vents, etc.) à l'échelle mondiale ou régionale. Il peut résulter de processus naturels, mais il est aujourd'hui largement causé par les activités humaines, en particulier l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, principalement dues à la combustion de combustibles fossiles (Glossaire sur le climat, Sixième Rapport d'évaluation du GIEC, 2021).
Chiffres d'affaires	Total des ventes de biens ou de services réalisées par une entreprise au cours d'une période donnée, généralement exprimé en valeur monétaire. C'est la principale source de revenus avant déduction des coûts.

Classification internationale type, par industrie - CITI (*International Standard Industrial Classification* - ISIC)	Un système de classification des activités économiques élaboré par les Nations Unies. Il permet d'organiser de manière cohérente les données économiques, sociales et environnementales selon l'activité principale des unités productrices. Il est utilisé mondialement pour faciliter la comparaison des statistiques entre pays. La CITI est structurée en plusieurs niveaux hiérarchiques, allant de grands secteurs (sections) à des classes très spécifiques d'activités économiques (Division de statistiques des Nations Unies).
Combustible fossile	Substance énergétique d'origine naturelle formée à partir de la décomposition lente de matière organique (végétale et animale) enfouie dans le sous-sol depuis des millions d'années. Les principaux combustibles fossiles sont le charbon, le pétrole et le gaz naturel. Leur combustion libère de l'énergie, mais aussi du dioxyde de carbone (CO_2) et d'autres gaz à effet de serre, contribuant ainsi au changement climatique (Glossaire de l'AIE).
Compostage	Un processus biologique de décomposition et de transformation de matières organiques, en présence d'oxygène, par des micro-organismes et des macro-organismes, produisant un amendement stabilisé appelé compost.
Contributions Déterminées au niveau National – CDN (Nationally Determined Contributions - NDC)	Les efforts que chaque pays prévoit de faire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux effets du changement climatique (CCNUCC). Les CDN sont les engagements volontaires pris par chaque pays dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat (2015), visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Chaque pays définit ses propres objectifs et actions, qui sont ensuite présentés publiquement. Ces contributions sont révisées et mises à jour régulièrement afin d'augmenter l'ambition climatique collective.
Déforestation	Le processus de conversion permanente de forêts en d'autres utilisations des terres, comme l'agriculture, l'urbanisation ou l'exploitation minière. Elle implique la perte totale de la couverture forestière et la disparition des écosystèmes forestiers (FAO, 2020).
Dépenses d'exploitation (ou **OpEx**, Operating Expenditures)	Coûts courants qu'une entreprise engage pour assurer son fonctionnement quotidien, comme les salaires, les fournitures, les loyers, et les services, sans inclure les investissements durables. Ces dépenses sont immédiatement comptabilisées en charges dans l'exercice comptable où elles sont encourues (Investopedia, 2024).

Dépenses d'investissement (ou **CapEx**, pour Capital Expenditures)	Les dépenses engagées par une entreprise pour acquérir, améliorer ou maintenir des actifs corporels à long terme, tels que les équipements, les bâtiments ou les infrastructures, afin de soutenir ou de développer ses activités. Ces dépenses se distinguent des dépenses courantes (OpEx) car elles représentent un investissement durable et sont généralement amorties sur plusieurs années (Investopedia, 2024).
Écosystème	Un ensemble formé par une communauté d'organismes vivants (biocénose) interagissant avec leur environnement physique (biotope). Ces interactions permettent des échanges d'énergie et de matière, assurant le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème (Convention sur la diversité biologique (CDB), Article 2).
Énergies renouvelables	Les sources d'énergie naturellement reconstituées à une échelle humaine, comme l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou la biomasse, qui permettent de produire de l'électricité, de la chaleur ou des carburants sans épuiser les ressources naturelles et avec un impact environnemental limité, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique (AIE, 2021).
Gaz à effet de serre (GES)	Les gaz à effet de serre sont des gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge, contribuant ainsi à l'effet de serre naturel. Leur augmentation d'origine humaine renforce cet effet et entraîne le réchauffement climatique. Les principaux GES sont les suivants : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les gaz fluorés (CFC, HFC, etc.) (GIEC, Glossaire du 6e rapport d'évaluation (AR6), 2021).
Mesure	Une intervention spécifique réalisée au sein d'un actif, d'une activité ou d'une entité contribuant aux objectifs de la Taxonomie.
Nomenclature d'Activités Économiques du Marché Africain - NAEMA	Une classification des activités économiques adoptée par plusieurs pays africains pour harmoniser la collecte, l'analyse et la comparaison des données économiques sur le continent. Elle s'inspire largement de la CITI des Nations Unies, tout en étant adaptée aux réalités économiques spécifiques des pays africains. La NAEMA permet d'organiser les statistiques par type d'activité afin d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation des politiques économiques et de développement (Commission de l'Union africaine / AFRISTAT – NAEMA Rév. 1).

Projet	Les projets dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la construction visent généralement à mettre en œuvre des mesures destinées à réduire l'intensité des émissions ou à aligner d'autres paramètres essentiels sur les critères définis par la Taxonomie. Pour être considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de la Taxonomie, toutes les dépenses engagées doivent être clairement affectées à la réalisation des résultats exigés par ces critères. Dans le secteur de l'agriculture, les projets portent le plus souvent sur l'adoption de pratiques spécifiques figurant dans les tableaux sectoriels de la Taxonomie, afin de faire évoluer l'exploitation agricole d'un état initial vers un modèle plus durable et conforme aux exigences environnementales.
Séquestration du carbone	Le processus de stockage du dioxyde de carbone dans un réservoir. Les réservoirs naturels comprennent les forêts, les sols, les océans et la végétation, tandis que les réservoirs artificiels incluent les formations géologiques après capture industrielle du CO_2 (GIEC, Glossaire du Rapport du GIEC, 2021).
Seuils	Les valeurs limites ou points de référence qui, lorsqu'ils sont atteints ou dépassés, déclenchent un changement, une action ou une classification particulière dans un contexte donné.
Taxonomie Verte	Un système de classification qui définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle vise à orienter les investissements vers des projets compatibles avec les objectifs climatiques et environnementaux, en fournissant des critères techniques clairs et harmonisés (Commission européenne, 2020).
Zéro émission directe	Une situation où une entreprise, un véhicule, un procédé ou une activité ne rejette aucun gaz à effet de serre (GES) ou polluant directement dans l'atmosphère au cours de son fonctionnement, ce qui signifie qu'elle ne produit pas d'émissions provenant de ses propres sources, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique (AIE, 2021).

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFRISTAT	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
AHRD	Asian Human Rights Declaration (Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN)
ALC	Amérique latine et Caraïbes
AMP	Acoord des marchés publics
AMS	ASEAN Member States (Etats membre d'ASEAN)
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations (Association des nations de l'Asie du Sud-Est)
BRE	Building Research Establishment (Établissement de recherche sur le bâtiment)
CBI	Climate Bonds Initiative
CBRT	Climate Bonds Resilience Taxonomy (Taxonomie de la résilience des Climate Bonds)
CCNI	Convention collective nationale interprofessionnelle
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CE	Critère essentiel
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CITI	Classification Internationale Type des Industries de Toutes les Activités Économiques
CJR	Convention collective nationale interprofessionnelle
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
COMNACC	Comité National sur les Changements Climatiques
COP	Conference of the Parties (Conférence des Parties)
COPIL	Comité de Pilotage
CRES	Consortium pour la recherche économique et sociale
CRVA	Climate Risk and Vulnerability Assessment (Évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques)
CSDDD	Corporate Sustainability Due Diligence Directive (Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises)
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive sur les rapports de développement durable des entreprises)
DAF	Directorate for Financial and Enterprise Affairs (Direction des affaires financières et des entreprises)
DNSH	Do Not Significant Harm (Ne Pas Causer de Préjudice Important)
ECOWAS	The Economic Community of West African States (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest)
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Évaluation d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ESC	Énergie solaire concentrée
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
GES	Gaz à effet de serre
GET	Groupe d'experts techniques
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GIZ	Gesellschaft für Internationale
GRI	Global Reporting Initiative (Initiative mondiale de rapport)
IFC	International Finance Corporation (Société financière internationale)
IFRC	Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
JRC	Joint Research Center (Centre Commun de Recherche)
MDP	Mécanisme de développement propre
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MEPC	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MRV	Mécanismes de Suivi, de Rapport et de Vérification
MSS	Minimum social safeguards (Garanties sociales minimales)
NAEMA	Nomenclatures des activités et des produits pour les Etats membres de l'AFRISTAT
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de Développement Durable
OFNAC	Office national de lutte contre la fraude et la corruption
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
PACEV	Programme d'appui à la Création d'Opportunités d'Emplois Verts
PAP	Plans d'Actions Prioritaires

PFG	Point Focal Genre
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNA	Plan National d'Adaptation
PNDG	Programme National de Gestion des Déchets
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPEV	Projet de Promotion des Emplois Verts
PV	Photovoltaïque
REEV	Rapport Exploratoire sur l'Économie Verte
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
RMT	Remedial Measures to Transition (Mesures correctives pour la transition)
SASB	Sustainability Accounting Standards Board (Conseil des normes comptables de durabilité)
SC	Substantial contribution (Contribution substantielle)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Règlement sur la divulgation d'informations financières durables)
SFI	Société Financière Internationale
SNCV	Stratégie Nationale pour la Croissance Verte
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNLCC	Société Nationale de Lutte contre la Corruption
SONAGED	Société Nationale de Gestion Intégrée des Déchets
SST	Santé et sécurité au travail
TRIR	Taux total de blessures enregistrables

TSC	Technical Screening Criteria (Critère d'examen technique)
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVS	Taxonomie Verte du Sénégal
UA	Union africaine
UCG	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNGP	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
UNEP FI	United Nations Environment Programme Finance Initiative (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement)
VBG	Violence basée sur le genre
WEP	Women Empowerment Principles (Principes d'autonomisation des femmes)
WRI	World Resources Institute (Institut des ressources mondiales)
WWF	Water Risk Filter (Filtre de risque d'eau)
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Portée par le ministère chargé de l'Environnement et le Ministère chargé des Finances, avec l'appui technique de la coopération allemande (GIZ), la Taxonomie Verte du Sénégal (désignée également comme Taxonomie) vise à créer un langage commun sur la durabilité, renforcer la confiance des investisseurs et mobiliser des capitaux vers des projets écologiques et viables.

Destinée aux gouvernements, institutions financières, acteurs économiques et investisseurs, cette Taxonomie offre un cadre clair pour évaluer et orienter les actions durables.

Dans sa version actuelle, la Taxonomie se concentre sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, tandis que d'autres objectifs environnementaux sont traités à travers le principe « ne pas causer de préjudice important / Do No Significant Harm (DNSH) ». Elle intègre également des garanties sociales minimales / Minimum Social Safeguards (MSS) incluant une dimension genre garantissant un accès équitable aux ressources pour les femmes et les filles, évaluée selon la charte des droits de l'homme et les normes de l'IFC.

Pour qu'une activité, mesure ou pratique soit considérée comme alignée à la Taxonomie, elle doit répondre:

• Pour l'atténuation du changement climatique, notamment dans les secteurs de la Construction, des Transports, de l'Industrie, de l'eau-l 'assainissement-déchets, et de l'Energie, que celle-ci satisfait aux critères d'atténuation applicables au secteur concerné ;

• Pour l'adaptation au changement climatique, la contribution substantielle peut être réalisée de deux manières. La première, inspirée de la Taxonomie de l'UE, repose sur une approche fondée sur un processus d'évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques, applicable aux activités prioritaires. La seconde option s'appuie sur la Taxonomie de la résilience de Climate Bonds (Climate Bonds Resilience Taxonomy/CBRT) et consiste à mettre en œuvre des mesures reconnues comme automatiquement éligibles ;

• Dans les secteurs de l'Agriculture, une méthodologie distincte est appliquée en raison de la nature hétérogène des pratiques et de leur co-bénéfices pour plusieurs objectifs environnementaux de la Taxonomie. Dans ce contexte, les activités doivent non seulement démontrer leur alignement avec un ou plusieurs objectifs mais aussi garantir la conformité DNSH.

Afin de garantir la clarté et la cohérence de l'application de la Taxonomie, les critères de contribution substantielle à chaque objectif environnemental sont détaillés dans les parties correspondantes. Chaque Partie est spécifiquement consacrée à l'un des objectifs de la Taxonomie et fournit des orientations techniques détaillées et des repères sectoriels pour des évaluations précises et conformes aux objectifs.

Résumé Général



1. CONTEXTE

Le Sénégal fait face à des besoins financiers importants pour atteindre ses objectifs climatiques liés à l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable. Sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) prévoit une mobilisation de 8,2 milliards de dollars d'ici 2025, dont 4,8 milliards issus de ressources nationales. Cette situation met en lumière l'enjeu crucial de la mobilisation de financements, notamment privés et internationaux.

Le développement de la finance durable, appuyé par des taxonomies adaptées, est un levier clé pour orienter les financements vers des projets à fort impact environnemental et social. La Taxonomie Verte est un outil structurant essentiel pour atteindre les objectifs de la CDN et de la Vision Sénégal 2050.

Cette vision stratégique vise à faire du Sénégal un pays émergent, inclusif, prospère et résilient d'ici 2050, en misant sur la transformation économique, l'équité territoriale, la protection de l'environnement, l'intégration régionale, ainsi que la réponse aux enjeux du changement climatique, de la transition énergétique, de la numérisation et de la cohésion sociale[1].

La Taxonomie de la Finance Verte est un outil stratégique qui oriente les flux financiers vers des activités compatibles avec les objectifs de développement durable et de transition énergétique. En définissant des critères clairs, elle améliore la transparence des marchés et lutte contre l'écoblanchiment (*greenwashing*, en anglais), en alignant les investissements sur les priorités environnementales nationales.

Portée par le Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique (METE) et le Ministère des Finances et du Budget (MFB), avec l'appui technique de la coopération allemande (GIZ), la Taxonomie Verte du Sénégal (désignée ci-après également comme Taxonomie) vise à créer un langage commun sur la durabilité, renforcer la confiance des investisseurs et mobiliser des capitaux vers des projets écologiques et viables.

Elle établit un lien entre l'économie réelle, les marchés financiers et les enjeux climatiques, ce qui contribue à promouvoir des investissements durables, attirer les capitaux sensibles aux critères ESG et soutenir l'adaptation de l'économie sénégalaise aux changements climatiques.

Cette Taxonomie, destinée aux gouvernements, institutions financières, acteurs économiques et investisseurs, offre un cadre clair pour évaluer et orienter les actions durables. Elle intègre aussi des garanties sociales minimales, notamment en matière de droits humains et d'égalité de genre.

1 République du Sénégal. 2024. Stratégie Nationale de Développement 2025-2029. Dakar. Sénégal. Source : https://www.economie.gouv.sn/sites/default/files/2025-04/snd.pdf



Dans sa première version, la Taxonomie se concentre sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, tandis que d'autres objectifs environnementaux sont traités via le principe « ne pas causer de préjudice important / *Do No Significant Harm* (DNSH) ».

La Taxonomie intègre aussi des garanties sociales minimales / *Minimum Social Safeguards* (MSS) pour assurer le respect des droits humains, du travail, des régimes fonciers et d'autres aspects sociaux essentiels. Elle inclut une dimension genre garantissant un accès équitable aux ressources pour les femmes et les filles, évaluée selon la charte des droits de l'homme et les normes de l'IFC.

2. PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET GOUVERNANCE DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

L'élaboration de la Taxonomie suit une démarche structurée en trois phases : préparation, développement et mise en œuvre. La première phase, conduite par les cabinets *Climate & Company* et le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES), s'est achevée au mois de juin 2024. La seconde, axée sur le développement technique, est menée par la *Climate Bonds Initiative* et Ambire Global, tandis que la phase finale portera sur son déploiement.

Le processus de développement de la Taxonomie s'inspire des bonnes pratiques internationales, assurant l'interopérabilité avec d'autres cadres, tout en étant adapté au contexte national. Il comprend cinq étapes clés : évaluation des secteurs prioritaires, hiérarchisation des activités économiques, adoption ou adaptation de critères existants et élaboration de nouveaux critères, le cas échéant. La Taxonomie repose sur quatre composantes essentielles : les objectifs environnementaux, les secteurs, les activités économiques et les critères d'examen technique (TSC), conformément aux principes internationalement reconnus de la finance durable. Des informations supplémentaires sur ces différentes étapes et composantes de la Taxonomie sont détaillées au Chapitre 2.

La gouvernance est un pilier fondamental pour le développement d'une Taxonomie Verte efficace. Il garantit la transparence, la crédibilité et l'alignement sur les objectifs environnementaux et les besoins du marché. Pour le Sénégal, un cadre structuré a été établi en vertu de l'arrêté ministériel n°5301 du 21 mars 2024 pris par le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique, créant un Comité National de préfiguration de la Taxonomie Verte.

Ce cadre comprend quatre organes :

- Le **Comité de Pilotage**, qui fixe les orientations stratégiques et veille à la cohérence de la Taxonomie avec les politiques nationales ;
- Les **Groupes d'Experts Techniques (GET)**, qui identifient les activités économiques durables et définissent les critères de durabilité ;
- Le **Comité des utilisateurs**, qui reflète les attentes du secteur privé et financier ;
- Le **Secrétariat permanent**, qui coordonne le processus et assure le lien entre les organes.

Cette gouvernance inclusive favorise l'appropriation par les parties prenantes, tout en assurante une mise en œuvre efficace de la Taxonomie. Plus d'informations sur la gouvernance de la Taxonomie sont fournies au Chapitre 1.

3. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

À l'instar de nombreuses taxonomies nationales, la Taxonomie est développée de manière progressive. La phase I s'est achevée au mois de juin 2024, tandis que la phase II, axée sur le développement technique, devrait être finalisée en octobre 2025. Cette deuxième phase élargit le périmètre de la Taxonomie en intégrant des activités et des critères couvrant six secteurs économiques clés, identifiés et sélectionnés lors de la première phase en fonction de l'interopérabilité, l'alignement sur d'autres cadres et stratégies nationales en matière d'environnement et de changement climatique, le niveau de vulnérabilité et la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique et une analyse quantitative basée sur des paramètres environnementaux et économiques. Tel que mentionné précédemment, ces activités visent principalement à soutenir les objectifs environnementaux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la foresterie, en plus de contribuer à ces deux objectifs, sont également reconnus pour leur co-bénéfices pour plusieurs objectifs environnementaux de la Taxonomie.



Table 1. Secteurs et objectifs de laTaxonomie

Secteur	Contribution substantielle			Section de la Taxonomie Verte du Sénégal
	Atténuation	Adaptation	Co-bénéfices environnementaux	
Agriculture, élevage, aquaculture, foresterie	X	X	X	Partie 2 – Adaptation Partie 3 – Agriculture
Construction	X	X		Partie 1 – Atténuation Partie 2 – Adaptation
Eau, assainissement et déchets	X	X		Partie 1 – Atténuation Partie 2 – Adaptation
Energie	X	X		Partie 1 – Atténuation Partie 2 – Adaptation
Industrie	X	X		Partie 1 – Atténuation Partie 2 – Adaptation
Transport	X	X		Partie 1 – Atténuation Partie 2 – Adaptation

Comme dans d'autres taxonomies, l'atténuation du changement climatique est généralement l'objectif prioritaire dans les premières versions de taxonomie, y compris celle du Sénégal, et ce pour trois raisons principales :

- L'atténuation est l'objectif le plus largement défini dans la plupart des taxonomies reconnues internationalement[2], ce qui renforce la compatibilité et l'interopérabilité entre la Taxonomie sénégalaise et les cadres mondiaux ;
- Les investisseurs internationaux soucieux du climat recherchent activement des opportunités pour soutenir les activités de réduction des émissions, faisant de l'atténuation un levier stratégique pour attirer les capitaux étrangers ;
- Les activités liées à l'atténuation incluses dans la Taxonomie – telles que la production d'énergie solaire, la production d'hydrogène à faible émission de carbone et le transport électrique – contribuent non seulement à réduire les émissions, mais présentent également un fort potentiel de croissance économique nationale.

2 Les taxonomies de référence pour la Taxonomie Verte du Sénégal privilégient l'atténuation du changement climatique, l'adaptation et la résilience (A&R) étant secondaires. Cette approche, alignée sur la Taxonomie de l'UE, a influencé d'autres cadres, notamment au Rwanda, et en Australie.

4. STRUCTURE DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

La Taxonomie est structurée selon les trois approches de contribution substantielle présentées précédemment et se compose d'un document de référence principal accompagné de plusieurs parties techniques :

- **Document Principal** : ce document présente les principes, la gouvernance, le cadre conceptuel ainsi que la méthodologie adoptée pour élaborer la Taxonomie. Il précise également les critères « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH) et aux garanties sociales minimales (MSS) ;

- **Partie I – Atténuation du changement climatique** : elle fournit des précisions techniques sectorielles sur les activités économiques contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Ce document inclut les critères d'examen techniques pour la contribution substantielle et les exigences spécifiques en matière de DNSH applicables aux activités identifiées ;

- **Partie II – Adaptation et résilience au changement climatique** : cette partie expose le cadre méthodologique de l'objectif d'adaptation, ainsi que son application au contexte sénégalais. Elle présente une liste détaillée d'activités et de mesures par secteur et par type d'aléa, les processus de l'évaluation destinée aux utilisateurs de la Taxonomie, ainsi qu'un inventaire des activités prioritaires et des mesures automatiquement éligibles, classées par secteur ;

- **Partie III – Agriculture, élevage, aquaculture et foresterie** : ce volet fournit le cadre méthodologique spécifique à l'alignement sur la Taxonomie pour les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la foresterie. Il détaille les pratiques recommandées, les intrants concernés, ainsi que les exigences en matière de conformité aux critères DNSH et de contribution substantielle.

5. PRINCIPE D'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS SUR LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

Pour qu'une activité, mesure ou pratique soit considérée comme alignée sur la Taxonomie, elle doit répondre aux quatre critères suivants :

- **Point 1** - l'activité doit être incluse dans la Taxonomie (par exemple, la production de l'électricité à partir de l'énergie éolienne). Lorsqu'une activité est incluse dans la Taxonomie, elle est donc éligible à la Taxonomie ;
- **Point 2** - l'activité doit apporter une contribution importante à au moins un objectif environnemental de la Taxonomie, selon des critères précis expliqués dans la Partie dédiée à chaque objectif ;
- **Point 3** - l'activité ne doit pas porter de dommage significatif aux autres objectifs environnementaux. Elle doit respecter les exigences DNSH génériques et spécifiques à l'activité, le cas échéant ;
- **Point 4** - l'activité doit respecter les garanties sociales minimales (MSS), assurant le respect des normes nationales et internationales, notamment sur les droits des travailleurs et des communautés locales.

Lorsque l'activité remplit l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus, à savoir son inclusion dans la Taxonomie, sa contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux et le respect des critères DNSH et MSS, elle est considérée comme étant alignée sur la Taxonomie.

Des informations supplémentaires sur les critères d'examen techniques sont détaillées au Chapitre 2.2.4.

La méthode permettant d'évaluer l'alignement d'une activité au critère de contribution substantielle varie selon les secteurs et repose en trois approches principales :

- *Pour l'atténuation du changement climatique*, notamment dans les secteurs de la construction, des transports, de l'industrie, de l'eau, l'assainissement et les déchets, et de l'énergie, le propriétaire de l'activité doit démontrer que celle-ci satisfait aux critères d'atténuation applicables au secteur concerné ;
- *Pour l'adaptation au changement climatique*, la contribution substantielle peut être réalisée de deux manières. La première, inspirée de la Taxonomie de l'UE, repose sur une approche fondée sur un processus d'évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques, applicable aux activités prioritaires. La seconde

option s'appuie sur la *Taxonomie de la résilience des Climate Bonds* (CBRT) et consiste à mettre en œuvre des mesures reconnues comme automatiquement éligibles ;

- *Dans les secteurs de l'Agriculture*, une méthodologie distincte est appliquée en raison de la nature hétérogène des pratiques et de leur co-bénéfices pour plusieurs objectifs environnementaux de la Taxonomie. Dans ce contexte, les activités doivent non seulement démontrer leur alignement sur un ou plusieurs objectifs mais aussi garantir la conformité DNSH.

Afin de garantir la clarté et la cohérence de l'application de la Taxonomie, les critères de contribution substantielle à chaque objectif environnemental sont détaillés dans les parties correspondantes. Chaque Partie est spécifiquement consacrée à l'un des objectifs de la Taxonomie et fournit des orientations techniques détaillées et des repères sectoriels pour des évaluations précises et conformes aux objectifs.



Approche du développement la Taxonomie Verte du Sénégal



CHAPITRE 1. CADRE DE GOUVERNANCE DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

Les cadres de gouvernance sont essentiels au succès du développement et de mise en œuvre des taxonomies de la finance durable. Ils définissent la supervision, la responsabilité et la coordination nécessaire pour garantir que les taxonomies soient solides, transparentes et alignées à la fois sur les objectifs environnementaux des pays et les besoins du marché. Une structure de gouvernance claire contribue à établir la crédibilité auprès des investisseurs et des parties prenantes, en garantissant que les décisions soient fondées sur des preuves scientifiques et sur les contributions des parties prenantes, tout en préservant la Taxonomie contre toute influence indue ou tout décalage avec les objectifs de durabilité. Elle contribue à une approche inclusive d'élaboration et de mise en œuvre de la Taxonomie afin d'augmenter l'implication et l'appropriation par toutes les parties prenantes. En outre, une telle structure de gouvernance facilite la collaboration entre le gouvernement, l'industrie et les experts techniques, ce qui est essentiel pour créer une Taxonomie à la fois pratique et efficace pour guider les investissements durables.

Pour le Sénégal, la mise en place d'un comité de pilotage et des groupes de travail d'experts techniques a été recommandée pour diriger et coordonner le développement de la Taxonomie. A cet effet, le Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique (METE) a mis en place, en vertu de l'arrêté N°5301 du 21 mars 2024, un Comité National de préfiguration de la Taxonomie Verte qui comprend en son sein un Comité de Pilotage, présidé par le METE ou son représentant, les Groupes d'Experts Techniques (GET) sectoriels qui sont constitués des personnalités reconnues pour leur expertise dans les domaines ciblés et des expertes genre, le Comité des utilisateurs et le Secrétariat permanent.

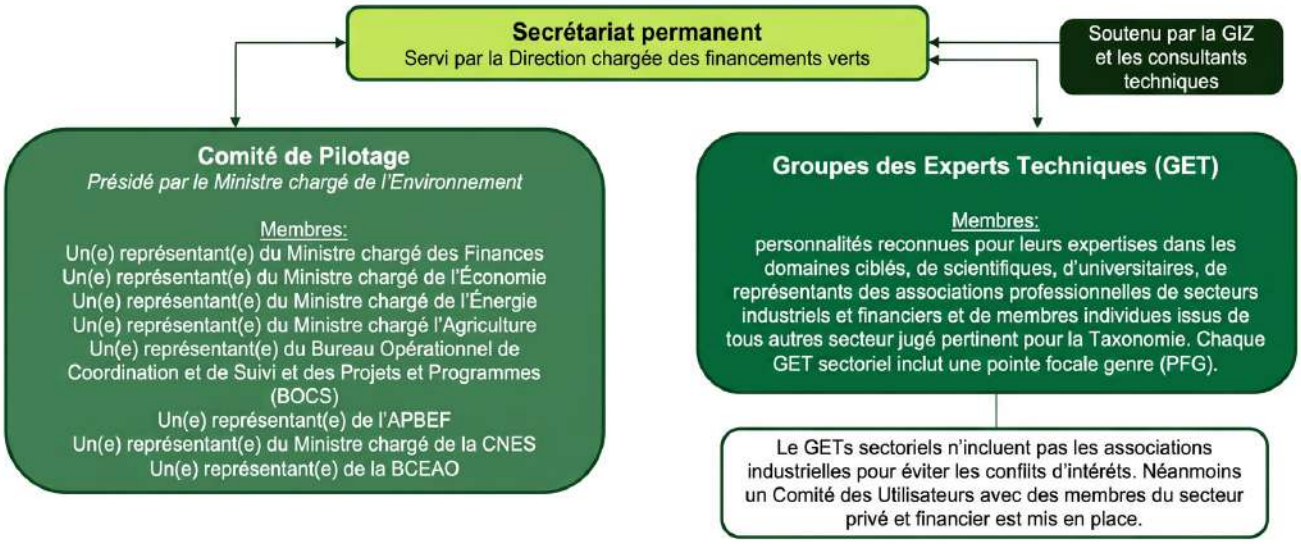


Figure 1. Gouvernance du développement de la Taxonomie Verte du Sénégal

Chaque organe a sa propre mission. Le Comité de Pilotage fixe les orientations stratégiques sur le processus de formulation de la Taxonomie, supervise leur exécution et identifie les objectifs, les critères d'alignement, les secteurs concernés, les méthodes de divulgation et la conformité de la Taxonomie avec les politiques et les programmes nationaux en matiè de durabilité. Les GET ont pour mission d'appuyer l'identification d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans leurs secteurs respectifs, de contribuer à définir les seuils et les critères pour mesurer la durabilité des activités ainsi que d'alimenter le processus de prise de décision. Chaque GET sectoriel inclut un point focal genre (PFG) chargé d'intégrer les considérations de genre dans les travaux du groupe. Ces PFG jouent un rôle clé en veillant à ce que les dimensions liées au genre soient prises en compte dans l'élaboration des critères MSS. Le Comité d'utilisateurs prend part aux consultations et peut aider à refléter les préoccupations du secteur privé financier et non financier. Enfin, le Secrétariat permanent joue le rôle d'intermédiaire entre les GET et le Comité de Pilotage à qui il rend compte de l'état d'avancement des travaux sur la mise en place de la Taxonomie dont il coordonne également l'exécution des activités liées à son processus d'élaboration.

CHAPITRE 2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

Le processus d'élaboration de la Taxonomie a été structuré en plusieurs étapes afin de s'assurer que cette dernière s'aligne à la fois aux contextes économiques locaux et aux objectifs mondiaux en matière de durabilité. Il y a trois phases de développement : préparation, développement et mise en œuvre. Les travaux préparatoires de la première phase ont été menés par le cabinet international Climate Company et le consortium pour la recherche économique et social du Sénégal (CRES) et se sont achevés mi-2024. La deuxième phase, principalement consacrée à l'élaboration de la Taxonomie proprement dite, est menée par les cabinets internationaux Climate Bonds Initiative et Ambire Global. La troisième phase se concentrera sur la mise en œuvre de la Taxonomie, dont une partie des activités sera également menée par Climate Bonds. Le diagramme ci-après est une synthèse de la feuille de route adoptée dans le cadre de l'élaboration de la Taxonomie.

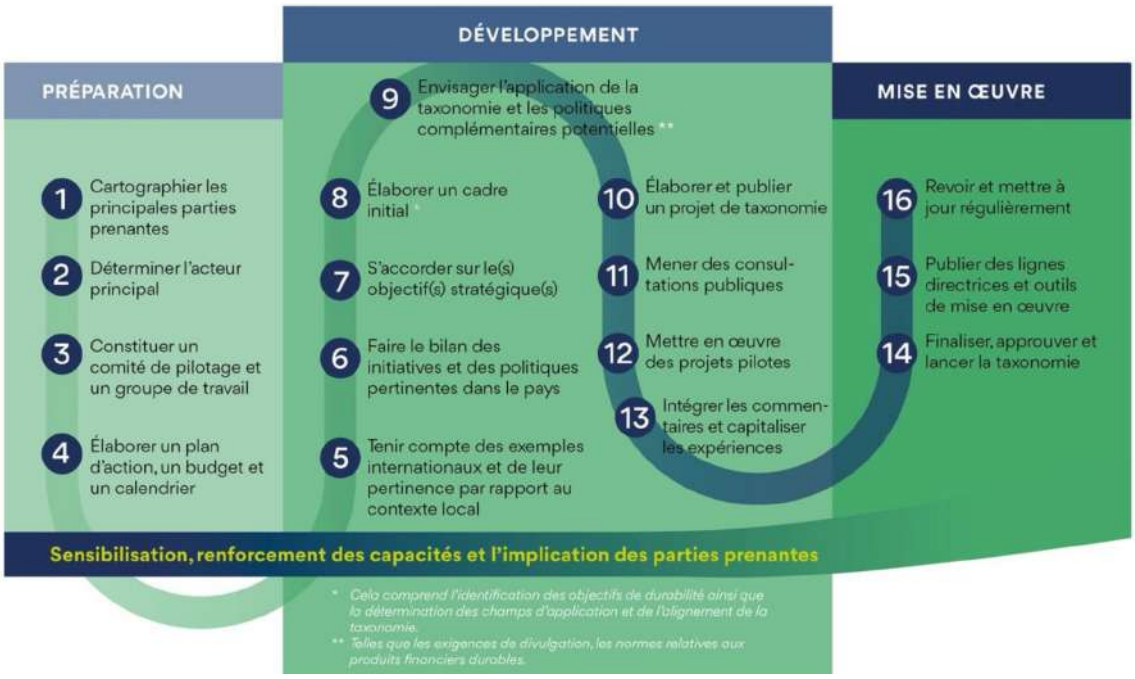


Figure 2. Processus d'élaboration des taxonomies

Les sous-chapitres suivants détaillent la structure et les principes de la Taxonomie.

2.1 Principes de la Taxonomie Verte du Sénégal

Le développement de la Taxonomie suit les principes du G20 pour le développement de la Taxonomie. La feuille de route du G20 pour une finance durable, lancée en 2022, a introduit ces six principes volontaires clés pour guider le développement et l'alignement des taxonomies de la finance durable. Ces principes visent à améliorer la cohérence, la comparabilité et l'interopérabilité des marchés de la finance durable, tout en encourageant les parties prenantes à adopter des approches flexibles adaptées à leurs contextes locaux. Ces principes sont largement acceptés et ont été utilisés pour éclairer le développement de la plupart des taxonomies de finance durable telles que celles de la Thaïlande, du Cambodge et du Rwanda.

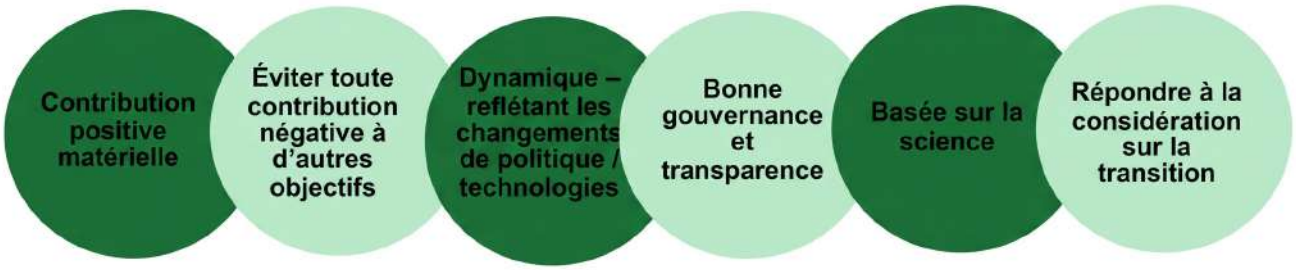


Figure 3. Les principes du G20 pour le développement de la Taxonomie

- Le premier principe « **contribution positive matérielle** » vise à garantir que les taxonomies contribuent de manière positive et concrète aux objectifs de développement durable. Cela permet de garantir que les activités financières classées dans ces taxonomies contribuent réellement au progrès environnemental et social ;
- Le deuxième principe souligne l'importance **d'éviter toute contribution négative à d'autres objectifs** de développement durable, afin d'éviter d'éventuelles effets indésirables de la poursuite des objectifs de développement durable (comme la déforestation effectuée pour faire place aux parcs solaires) ;
- Le troisième principe souligne la nécessité d'une Taxonomie **dynamique**. Les politiques et les technologies évoluent et les taxonomies doivent refléter ces changements pour rester pertinentes et efficaces. La plupart des taxonomies doivent être révisées ou mises à jour tous les 3 à 5 ans ;

- Le quatrième principe souligne **l'importance d'une bonne gouvernance et de la transparence**, en veillant à ce que le développement et la mise en œuvre des taxonomies soient menés de manière ouverte et responsable afin de garantir leur crédibilité ;
- Le cinquième principe établit la nécessité pour les taxonomies d'**être basées sur la science**. Cela signifie que les décisions et les critères utilisés pour déterminer ce qui est considéré comme une activité économique durable sont fondés sur des preuves scientifiques qui renforcent la légitimité et l'efficacité des taxonomies dans la réalisation des objectifs environnementaux ;
- Le sixième principe appelle à prendre en compte les **considérations de transition**, en veillant à ce que les secteurs en cours de transformation, en particulier les secteurs à fortes émissions et très difficiles à réduire (comme les industries du ciment), soient soutenus dans leur transition vers un avenir à zéro émission nette, même si les technologies ou alternatives ne sont pas actuellement à zéro émission nette.

Ces principes ont été intégrés dans le développement de la Taxonomie, assurant ainsi sa cohérence avec les standards internationaux en vigueur. Cela garantit une compatibilité globale, tout en tenant compte des spécificités nationales.

Par ailleurs, le développement de la Taxonomie s'inscrit dans le cadre des Principes du G20 pour l'alignement de la finance durable, en mettant l'accent sur l'atténuation du changement climatique et la mise en œuvre opérationnelle de ces principes aux niveaux des actifs, des entités et des portefeuilles. Cette approche vise à renforcer le soutien à la transition vers une économie bas carbone. Elle souligne l'importance d'une démarche d'alignement robuste, fondée sur la science et inclusive, ainsi que d'une amélioration de la transparence des données et de l'interopérabilité, afin de favoriser des flux financiers durables efficaces, cohérents avec l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable, tout en réduisant les risques de fragmentation et d'écoblanchiment.

2.2 Structure de la Taxonomie Verte du Sénégal

En s'inspirant des expériences d'autres juridictions[3], le Sénégal a adopté une approche de développement structurée et décrite ci-dessous, visant une interopérabilité maximale, notamment avec les cadres européens et sud-africains, tout en assurant sa pertinence et son applicabilité au niveau national. Cette démarche, à la fois efficace et adaptable, pourrait être renforcée par la mise en œuvre d'un groupe de travail régional sur les taxonomies de la finance durable. Un tel groupe favoriserait la promotion du dialogue entre les pays d'Afrique de l'Ouest et soutiendrait l'élaboration de cadres interopérables en matière de finance durable. Le processus suit généralement les étapes suivantes :

- **Évaluer :** la première étape consiste à évaluer les secteurs économiques importants au sein d'une juridiction.

3 Par exemple, le Rwanda, le Singapour et l'Australie.

Cette évaluation permet d'identifier les domaines dans lesquels les efforts de développement durable peuvent avoir le plus d'impact, en veillant à ce que la Taxonomie soit adaptée à l'économie locale ;

- **Établir des priorités :** à l'issue de l'évaluation, les secteurs et activités clés sont classés par ordre de priorité en fonction de leurs niveaux d'émissions et de leur capacité à contribuer de manière substantielle aux objectifs environnementaux, tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- **Adopter :** dans de nombreux cas, il est possible d'adopter des critères existants provenant d'autres taxonomies ou de normes internationales. Cela permet d'aligner la nouvelle Taxonomie sur les cadres mondiaux et d'éviter de devoir réinventer les critères, ce qui favorise la cohérence entre les marchés ;
- **Adapter :** dans ce cas, les critères existants sont adaptés au contexte local spécifique. Cela permet de s'assurer que la Taxonomie soit pratique et applicable aux conditions économiques et réglementaires uniques de la juridiction ;
- **Développer :** le cas échéant, de nouveaux critères sont élaborés pour les secteurs ou les activités non couverts par les cadres existants. Cette étape permet de s'assurer que toutes les activités économiques pertinentes soient incluses, même si elles présentent des caractéristiques locales.

Cette approche garantit que les taxonomies soient à la fois alignées sur le niveau mondial et soient pertinentes au niveau local, fournissant une orientation claire pour les investissements durables tout en reflétant les priorités spécifiques de chaque juridiction.

En général, les taxonomies de la finance durable comprennent quatre éléments clés : les objectifs environnementaux, les secteurs, les activités et les critères d'examen technique (TSC). La Taxonomie contient ces éléments structurels clés et elle respecte les principes fondamentaux internationalement reconnus pour garantir sa crédibilité, son interopérabilité et son utilisation. Les principes fondamentaux et les éléments clés de la structure de la Taxonomie sont décrits dans les sections suivantes.

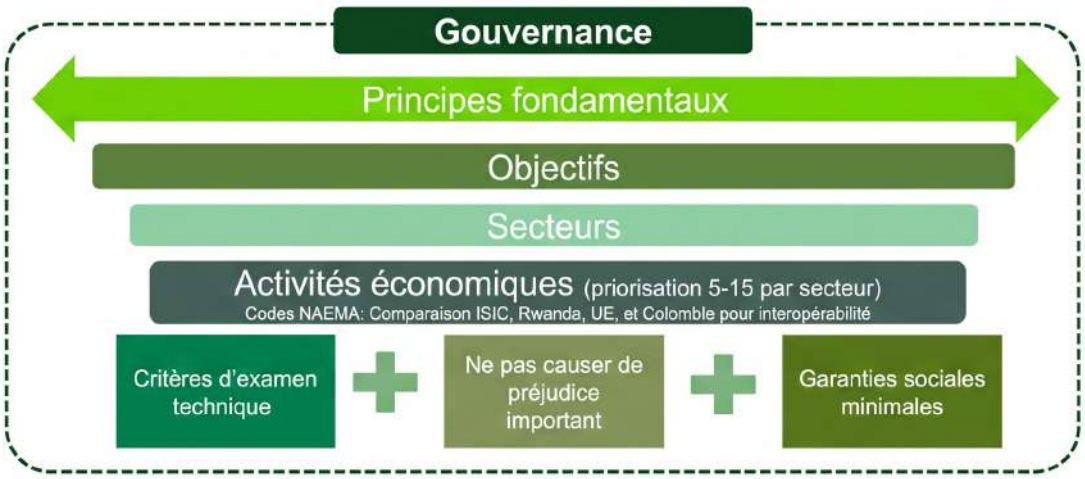


Figure 4. Éléments clés de la Taxonomie Verte du Sénégal

2.2.1 . Objectifs

Les buts généraux visés par les taxonomies incluent des objectifs tels que l'atténuation, l'adaptation, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la préservation de la biodiversité. Ceux-ci découlent généralement des plans régionaux (comme dans le cas de l'UE) ou nationaux de développement durable.

Dans le cadre de la Taxonomie, les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont érigés au rang de priorité pour cette phase du développement de la Taxonomie :

- **L'objectif d'atténuation** exige la réduction des émissions de GES, ce qui est nécessaire pour éviter les conséquences catastrophiques du changement climatique. Une activité peut être considérée comme ayant atteint cet objectif si elle contribue de manière substantielle à :
 - La prévention des émissions de GES : il s'agit des « activités vertes » dont les émissions sont déjà très faibles ou quasi nulles, par exemple, la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ;
 - La réduction des émissions de GES : certaines activités (production d'acier, de ciment, d'aluminium, etc.) sont essentielles au fonctionnement de l'économie moderne, mais sont fortement émettrices de carbone. Bien que le niveau actuel de développement technologique soit insuffisant pour les décarboner entièrement à court terme, elles doivent tout de même améliorer significativement leurs performances au fil du temps. Ce sont des activités transitoires ;
 - La facilitation des activités de réduction des GES : ces activités ne réduisent pas les émissions de GES, mais facilitent d'autres activités visant à atteindre cet objectif. On peut citer comme exemples le transport d'énergie renouvelable, ainsi que l'utilisation et le stockage du carbone.
- **L'objectif d'adaptation** au changement climatique exige une réduction considérable de l'impact négatif du changement climatique sur les populations, la nature, les ressources, ainsi que sur les activités **économique**s. L'adaptation au changement climatique peut également accroître la résilience du pays face aux impacts physiques négatifs des changements climatiques actuels et futurs.

Plusieurs taxonomies ont défini leurs objectifs environnementaux en fonction des priorités et des conditions locales. La plupart d'entre elles privilégient l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la SC – ce qui est le cas pour la Taxonomie, tandis que les objectifs liés à la prévention et le contrôle de la pollution, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et l'économie circulaire sont abordés dans le cadre de l'approche DNSH.

2.2.2. Secteurs

Les taxonomies visent généralement à couvrir tous les secteurs de l'économie, mais leur élaboration se fait souvent par étapes : les secteurs les plus importants d'un point de vue stratégique sont priorisés sur les autres. Les secteurs d'une taxonomie définissent les grandes catégories de l'économie couvertes par la Taxonomie,

l'objectif étant généralement de couvrir la plupart des activités économiques ayant un impact significatif du point de vue de l'un des objectifs environnementaux. Par exemple, dans le cas de l'atténuation, les taxonomies visent généralement à couvrir au moins 75 à 95 % des émissions de portée 1[4] d'une Taxonomie. Ces secteurs économiques de la Taxonomie sont généralement basés sur les catégories de niveau supérieur des systèmes de classification industrielle comme la Classification internationale type, par industrie (CITI). Les secteurs sont sélectionnés en fonction de leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre, aux flux d'investissement direct étranger, à la contribution au PIB et à d'autres critères qui peuvent être sélectionnés en fonction du contexte local, comme les exportations du secteur.

Étant donné que la priorisation des secteurs est un élément clé dans l'application de la Taxonomie, une analyse sectorielle est nécessaire pour identifier les secteurs prioritaires dans la mise en œuvre de la Taxonomie. La priorisation des secteurs dans la Taxonomie prend en compte à la fois (i) l'interopérabilité, (ii) l'alignement sur d'autres cadres et stratégies nationales en matière d'environnement et de changement climatique (iii) le niveau de vulnérabilité et la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique et, (iv) une analyse quantitative basée sur des paramètres environnementaux et économiques. Pour effectuer la priorisation des secteurs de la Taxonomie, une méthodologie en trois étapes a été adoptée[5]. Elle est décrite dans le schéma ci-dessous.

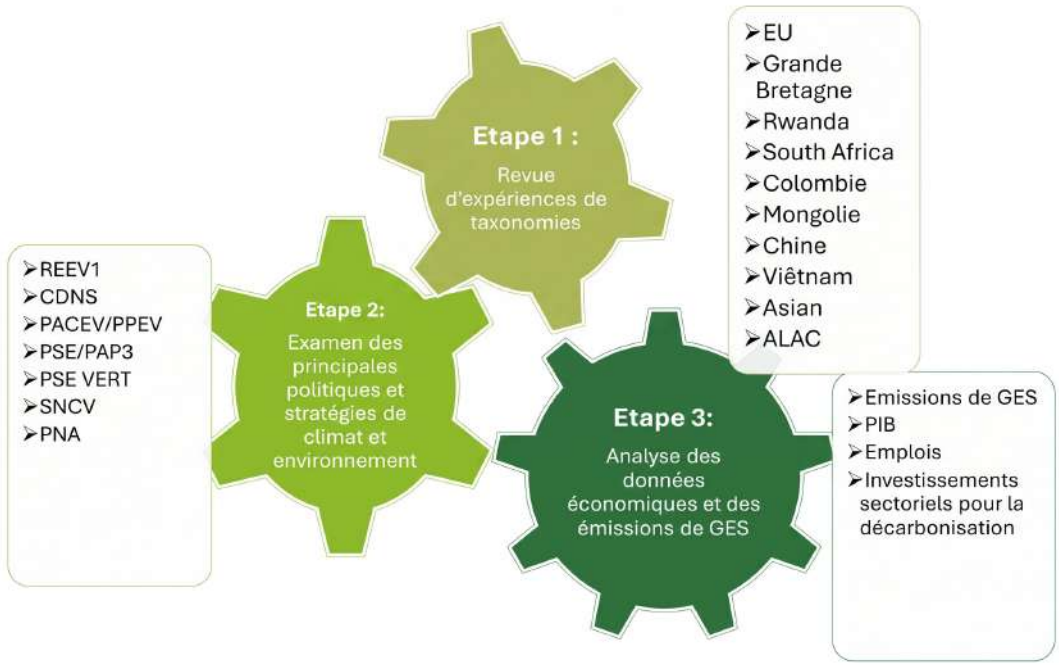


Figure 5. Schéma du processus de sélection des secteurs prioritaires de la Taxonomie Verte du Sénégal

4 Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes provenant des ressources détenues et contrôlées par l'entreprise. En d'autres termes, les émissions rejetées dans l'atmosphère en conséquence directe d'un ensemble d'activités au niveau de l'entreprise.
5 CRES and Climate & Company. 2024. Analyse sectorielle et priorisation des secteurs pour la Taxonomie au Sénégal.

La première étape est la revue des caractéristiques des expériences de taxonomies régionales ou nationales en Europe (Union européenne), en Asie (ASEAN, Chine, Vietnam, Mongolie), en Amérique Latine (ALC, Colombie) et en Afrique (Afrique du Sud, Rwanda) pour prendre en compte l'interopérabilité avec d'autres taxonomies en évaluant le champ d'application sectorielle d'autres taxonomies ayant des objectifs similaires ou proches. La deuxième étape examine les principales politiques et stratégies nationales pour le changement climatique et la protection de l'environnement pour identifier les secteurs qui y sont considérés comme prioritaires. La troisième étape est consacrée à l'analyse sectorielle sur la base de paramètres environnementaux (émissions de GES) et économiques (PIB, emploi sectoriel et investissements prévus pour la décarbonisation). Pour la prise en compte la dimension genre dans la Taxonomie, le paramètre « part des femmes » a été considéré dans l'emploi sectoriel.

Les résultats de l'évaluation ont indiqué six secteurs prioritaires. Il s'agit **de l'agriculture, l'énergie, l'eau, assainissement et déchets, l'industrie, la construction** et **le transport**. Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'une analyse détaillée qui décrit sa place dans l'économie nationale, sa contribution aux émissions de GES, sa vulnérabilité au changement climatique et les stratégies d'atténuation et d'adaptation prévues dans les politiques nationales et sectorielles.

Table 2. Classement des secteurs de la Taxonomie par ordre de priorité

SECTEURS (CLASSEMENT CITI)	Alignement sur d'autres taxonomies	Alignement sur les politiques nationales	Score de l'évaluation quantitative					Score total	Adaptabilité	Émissions (en Gg CO_{2e})	Rang
			0,60	**0,20**	**0,10**	**0,05**	**0,05**				
			Émissions (en Gg CO_2e) 2020	**PIB (en mds francs cfa)**	**Total effectifs employés 2019**	**Total effectifs femmes 2019**	**Investissements décarbonisation (en mds de fcfa)**		**Forte vulnérabilité et faible résilience**	**Part dans les émissions**	
ENERGIE	Oui	Oui	8 721,3	519 157	11 052	552,60	313 128 480	15 766 621	Oui	34,33	1
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT	Oui	Oui	1 689	117 574	18 277	1 097	282 393 449,7	14 146 083	Oui	6,65	4
TRANSPORTS	Oui	Oui	3 737,7	500 563	95 413	3 264	167 487 600	8 486 440	Oui	14,71	3
AGRICULTURE	Oui	Oui	8 610	2 059 110	1 485 367	742 684	148 014 381	8 003 378	Oui	33,89	2
INDUSTRIE	Oui	Oui	1 646	2 865 775	833 112	252 335	55 735 584	3 456 850	Oui	6,48	5
CONSTRUCTION	Oui	Oui	1 000	392 473	170 756	1 391		96 240	Oui	3,94	6

Source : Climate & Company et CRES, 2024, Analyse sectorielle et priorisation des secteurs pour la Taxonomie.

Les secteurs et activités respectifs mentionnés ci-dessus sont énumérés dans trois parties distinctes qui reflètent leur contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

- **Partie I** : activités contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ;
- **Partie II** : activités et mesures contribuant substantiellement à l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique ;
- **Partie III** : pratiques agricoles, d'élevage, d'aquaculture et forestières contribuant substantiellement aux différents objectifs de la Taxonomie, grâce à leur portée multidimensionnelle et à leur capacité à répondre simultanément à plusieurs de ces enjeux, tout en générant des co-bénéfices environnementaux.

2.2.3. Unité de base (activités, mesures et pratiques)

D'un point de vue opérationnel, la Taxonomie repose sur un système de classification des **activités, mesures et pratiques** – désignées comme **unités taxonomiques de base** – en fonction de leur potentiel à contribuer positivement ou négativement aux objectifs environnementaux définis dans la Taxonomie. Ces unités de base représentent les éléments fondamentaux avec lesquels l'utilisateur interagit pour évaluer l'alignement d'un projet ou d'une activité.

Cependant, la méthodologie de la Taxonomie distingue les unités de base en fonction de l'objectif poursuivi :

- **Les activités**, lorsqu'il s'agit de l'atténuation du changement climatique ;
- **Les activités et mesures**, pour l'adaptation et la résilience au changement climatique ;
- **Les pratiques**, lorsqu'il s'agit de promouvoir l'agriculture durable en générant des co-bénéfices environnementaux aux différents objectifs de la Taxonomie.

Pour l'atténuation, les activités de la Taxonomie sont les sous-secteurs désagrégés, basés sur le système de classification industrielle utilisé pour déterminer les secteurs économiques de taxonomie de haut niveau. Bien que de nombreuses taxonomies utilisent leurs systèmes nationaux de classification économique (par exemple, UE – NACE, Chine – CEIC), certaines se réfèrent déjà, dès leur conception, à la Classification internationale type des industries (CITI). Si la première approche a été mise en œuvre, l'exercice de correspondance des codes nationaux avec la CITI est ensuite réalisé afin de faciliter l'utilisation de la Taxonomie par les investisseurs internationaux.

Pour la Taxonomie, le système de classification industrielle utilisée est les Nomenclatures des activités et des produits pour les États membres de l'AFRISTAT (NAEMA), version sénégalaise, en faisant l'alignement sur le standard international (CITI) et régional (NAEMA) qui facilitera également l'interopérabilité de la Taxonomie. Un tableau montrant la différence des codes industriels des trois systèmes de classification pour différentes activités économiques est fourni dans l'annexe du présent Document Principal.

Bien que les systèmes de classification industrielle soient très utiles pour catégoriser les différentes activités économiques et faciliter l'interopérabilité, il convient de noter que les codes de classification industrielle ne correspondent pas exactement aux activités de taxonomie. Par conséquent, le système de classification industrielle appliqué dans les taxonomies doit être considéré comme un guide pour déterminer la liste des activités. Toutefois, la liste finale des activités est toujours déterminée sur la base du consensus technologique actuellement disponible sur les activités considérées comme durables et sur la base de meilleures pratiques disponibles pour catégoriser les activités.

En complément des classifications industrielles, la Taxonomie mobilise des méthodologies différenciées selon les objectifs environnementaux ciblés.

- **Pour l'objectif d'atténuation,** la méthodologie d'inclusion des activités implique une évaluation basée sur la contribution substantielle de l'activité à la réduction des émissions de GES et sur les émissions de GES au Sénégal, des paramètres économiques tels que le produit intérieur brut (PIB) sectoriel, l'emploi et les investissements prévus pour la décarbonisation, ainsi que sur une analyse de la vulnérabilité climatique des secteurs. Cette approche permet de prioriser les activités ayant un potentiel structurant pour la transition bas carbone du pays ;
- **Pour l'objectif de l'adaptation,** la méthodologie d'inclusion des activités inclura une approche spécifique fondée sur deux voies complémentaires :
 - **Approche fondée sur les processus**. Les mêmes activités sélectionnées pour l'atténuation seront également évaluées pour leur matérialité et leur contribution substantielle potentielle à l'adaptation. Cela impliquera l'application d'évaluations de la vulnérabilité et des risques climatiques par l'utilisateur afin de déterminer leur contribution substantielle à l'objectif de l'adaptation ;
 - **Liste de mesures d'adaptation automatiquement éligibles**. Sur la base de la liste d'activités priorisées mentionnée ci-dessus, une liste spécifique de mesures d'adaptation automatiquement éligibles a été établie, en s'appuyant sur la base de données de la *Taxonomie de la résilience de l'initiative de Climate Bonds* (CBRT) et en tenant compte des priorités nationales du Sénégal. Afin de garantir la pertinence climatique de l'ensemble des mesures, un filtrage rigoureux a été appliqué pour s'assurer qu'aucune d'entre elles ne génère de risques de maladaptation (définie ci-dessous) ni de conflits avec les critères de DNSH. Ce pro-

cessus a impliqué l'évaluation systématique des impacts environnementaux potentiels, à travers une grille d'analyse spécifique, afin de confirmer que chaque mesure contribuait véritablement aux objectifs d'adaptation tout en évitant des impacts négatifs sur les autres objectifs de la Taxonomie.

Il est important de noter que la Taxonomie ne développera pas à ce stade un processus distinct ou parallèle pour sélectionner de nouvelles activités d'adaptation. De plus, la liste des mesures automatiquement éligibles repose sur une analyse rigoureuse menée par des experts, visant à faciliter la mise en œuvre tout en minimisant les risques de maladaptation. La maladaptation désigne des actions qui, bien qu'ayant pour objectif de répondre aux enjeux climatiques, aggravent en réalité la vulnérabilité, augmentent les émissions de gaz à effet de serre ou entraînent des conséquences négatives sur l'équité et le bien-être. Un exemple courant serait un projet d'irrigation à grande échelle qui entraînerait la salinisation des sols ou la remontée de la nappe phréatique.

2.2.4. Critères

Les critères d'examen technique sont les éléments clés des taxonomies de la finance durable et sont utilisés pour déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. En ce qui concerne la Taxonomie, les critères d'examen technique (TSC) sont basés sur les mêmes critères utilisés par la plupart des taxonomies. Les TSC sont divisés en trois catégories : contribution substantielle (SC), ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm* – (DNSH)) et garanties sociales minimales (*Minimum Social Safeguards* - MSS)).

Contribution substantielle (SC)

Ce critère signifie qu'une activité a un impact positif significatif sur un objectif environnemental, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la protection des écosystèmes et de la biodiversité. La définition est spécifique à l'objectif environnemental visé et sert de filtre de sélection principal dans une taxonomie.

Selon le rapport technique du Centre Commun de Recherche - CCR (*Joint Research Centre - JRC*), publié par la Commission européenne, pour tous les objectifs, une activité peut contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental de trois manières principales[6]. Une activité peut y contribuer :

- **en améliorant l'état de l'environnement** – une activité conduit à une amélioration de l'état de l'environnement si elle a un impact environnemental positif (bénéfique) ;
- **en réduisant la pression sur l'environnement** – une activité conduit à une réduction des pressions sur l'environnement lorsque, grâce à l'activité, les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement sont réduites par rapport au niveau de référence ; ou
- **en favorisant l'un des deux types précédents**.

6 Canfora, P. et al., 2021, Rapport technique du CCR : Substantial contribution to climate change mitigation – a framework to define technical screening criteria, Commission européenne.

Les deux premiers types principaux de SC sont liés à la performance propre de l'activité économique, tandis que le troisième type vise à favoriser d'autres activités (activités habilitantes).

Les critères peuvent être adaptés au contexte local spécifique, en tenant compte des réglementations, normes et référentiels locaux, pour garantir que la Taxonomie est pratique et applicable aux conditions économiques et réglementaires uniques du pays. La plupart des taxonomies visent à définir des seuils scientifiques, simples et quantifiables. Un écart par rapport aux seuils réels n'est possible entre taxonomies que lorsqu'il est scientifiquement justifié, par exemple lorsque les trajectoires de décarbonisation diffèrent d'un pays à l'autre.

Pour les cinq secteurs, à l'exception de l'agriculture, les critères d'examen techniques pour l'atténuation sont présentés dans la Partie 1 – Atténuation de la Taxonomie Verte du Sénégal. En ce qui concerne le secteur de l'agriculture, ces critères sont fournis dans la Partie 3. La Partie 2 présente quant à elle les critères d'examen techniques pour l'adaptation.

Ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm* - DNSH)

Description : les critères DNSH sont conçus pour empêcher les activités financières étiquetées comme durables de nuire à d'autres objectifs de la Taxonomie, même si elles contribuent de manière substantielle à un objectif principal. Ce principe est essentiel pour éviter les allégations trompeuses sur la durabilité des activités.

Les taxonomies visent à orienter les investissements vers des activités qui contribuent aux objectifs environnementaux, en veillant à ce que ces activités n'aient pas d'impacts négatifs sur d'autres. Bien que, dans cette phase initiale, la Taxonomie se concentre sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, elle doit s'assurer que les activités classées comme vertes ne nuisent pas à d'autres objectifs environnementaux qui font partie de la Taxonomie et qui seront développés à l'avenir.

Les critères sont généralement divisés en deux types : généraux et spécifiques. Les critères généraux sont larges et s'appliquent à tous les objectifs de la Taxonomie, tandis que les critères spécifiques sont adaptés à chaque activité, en tenant compte de leurs impacts matériels uniques. Les deux types prennent en compte le cycle de vie de l'actif, du projet ou de l'activité et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement.

Voici des exemples de la façon dont les critères DNSH génériques sont définis dans d'autres taxonomies :



Table 3. Exemples de DNSH dans d'autres taxonomies

Objectif environnemental	Critère DNSH
Économie circulaire	L'activité ou le projet doit maximiser l'utilisation efficace, la réduction, la réparation, le recyclage et la réutilisation des matériaux pendant le cycle de vie opérationnel de l'activité (par exemple, en utilisant des fiches techniques où la disponibilité et l'utilisation d'équipements et de composants hautement durables et recyclables sont prioritaires, des accords contractuels avec des entreprises de recyclage et l'intégration du coût du recyclage).
Prévention et contrôle de la pollution	L'activité économique ne doit pas entraîner une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, par rapport à la situation avant le début de l'activité (y compris la production de déchets dangereux).
Protection des ressources en eau	L'activité économique doit prévenir la détérioration des masses d'eau et des eaux marines.
Protection des écosystèmes et de la biodiversité	Une nouvelle activité ou un nouveau projet ne doit pas être implanté dans un écosystème stratégique pour la sécurité alimentaire, riche en biodiversité ou offrant un habitat à des espèces menacées (flore et faune). Pour les activités et projets situés dans, ou à proximité, de zones sensibles en termes de biodiversité, une évaluation appropriée doit être réalisée.

Méthodologie : la composante DNSH est définie comme l'évaluation permettant de s'assurer que les activités économiques ayant une contribution substantielle à un objectif environnemental ne causent pas de préjudice à d'autres objectifs. En d'autres termes, les activités économiques doivent répondre à des exigences générales et spécifiques, en plus des critères de contribution substantielle.

La définition de ces exigences générales et spécifiques devrait suivre une méthodologie structurée et progressive, comme indiqué ci-dessous :

1. ***Définition des objectifs environnementaux selon les critères DNSH*** **:** les objectifs environnementaux inclus dans la Taxonomie sont établis sur la base de stratégies environnementales et climatiques nationales et internationales, ainsi que d'engagements et de cibles nationaux.

Plusieurs taxonomies ont défini leurs objectifs environnementaux en fonction des priorités et des conditions locales. La plupart d'entre elles privilégient l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la contribution substantielle, tandis que les objectifs liés à l'économie circulaire, à la biodiversité et aux écosystèmes et à la prévention de la pollution, entre autres, sont abordés dans le cadre de l'approche DNSH.

Le principe de la DNSH sur l'ensemble des objectifs environnementaux est un élément clé dans les taxonomies mondiales. Son application dès le départ permet d'assurer la cohérence à long terme de la Taxonomie et d'éviter la nécessité d'une reclassification future en raison d'impacts négatifs imprévus. L'intégration de DNSH dans cette phase initiale permet d'atténuer les externalités négatives et de garantir que les investissements contribuent à la durabilité de manière globale. L'expérience des taxonomies de l'UE et de la Colombie a montré que l'intégration précoce de ce principe facilite l'adoption de critères plus robustes et réduit le risque d'investissements qui, bien que bénéfiques pour le climat, peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité, l'eau ou la qualité de l'air.

2. ***Fixation du niveau d'ambition*** **:** une fois que les objectifs environnementaux sont définis et classés dans l'approche SC ou DNSH, le niveau d'ambition de chaque objectif est établi. Cette ambition prend en compte, entre autres, les principales priorités nationales, l'alignement sur les accords nationaux et internationaux, les fondements scientifiques, l'intégration des lois existantes, l'évaluation des engagements et des stratégies locales et la définition d'objectifs et de cibles clairs. Selon la Feuille de route pour l'élaboration de la Taxonomie, la première phase de la Taxonomie privilégie les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le cadre de la contribution substantielle. Parallèlement, d'autres objectifs tels que la protection de la biodiversité, la protection des ressources aquatiques et marines, la mise en place d'une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution seront abordés dans le cadre de l'approche « Ne pas causer de dommages significatifs ». Cette classification s'aligne sur d'autres taxonomies régionales et internationales, assurant l'interopérabilité tout en étant cohérente avec les stratégies nationales.
3. ***Révision des taxonomies de référence*** **:** pour définir les critères DNSH, la première étape consiste à examiner les différentes taxonomies afin d'évaluer leurs normes générales et spécifiques DNSH. Cette étape permet de bien comprendre les normes de chaque secteur. Certains de ces critères peuvent être adoptés ou adaptés, en tenant compte des exigences nationales qui doivent être intégrées.
 Le cadre DNSH comprend à la fois des critères génériques et spécifiques. Les critères DNSH génériques sont fondés sur des principes et établis pour chaque objectif environnemental, tandis que les critères DNSH spécifiques décrivent des exigences détaillées pour différents secteurs et activités, portant sur les impacts matériels non couverts par les critères génériques. L'applicabilité de critères DNSH génériques ou spécifiques dépend de la nature de l'activité.
 En termes de méthodologie, les critères génériques suivent une approche fondée sur des principes, tandis que les critères spécifiques privilégient une approche quantitative avec des seuils définis. Lorsque des critères spécifiques sont basés sur des processus, ils doivent être objectivement mesurables avec des exigences de réussite claires.

4. ***Révision des normes et réglementations nationales*** **:** les critères sont ensuite contextualisés et définis sur la base d'approches internationales et de consultations avec des experts de chaque groupe de travail technique, en veillant à ce qu'ils soient alignés sur le contexte national. Cette analyse prend en compte les réglementations et les

stratégies nationales qui s'alignent sur les objectifs environnementaux, les exigences spécifiques à chaque activité, les recommandations d'autres taxonomies, les normes mondiales et les cadres de divulgation. De plus, le caractère volontaire ou obligatoire de chaque critère DNSH est discuté et défini.

5. ***Consultation publique et approche de mise en œuvre*** : le résultat est une liste de critères DNSH pour chaque activité incluse dans la Taxonomie, qui fera l'objet d'un processus de consultation publique. Cela permettra de recueillir des réactions et des commentaires, qui serviront d'intrants pour affiner les critères. L'approche de mise en œuvre sera également définie, en établissant si les critères seront réglementaires ou volontaires.

Les critères génériques du DNSH seront détaillés au Chapitre 3 tandis que, le cas échéant, les critères spécifiques seront fournis dans les critères de sélection technique des activités économiques aux Partie 1 et Partie 2.

Garanties sociales minimales (MSS)

Description : les garanties sociales minimales (MSS) sont un élément clé dans les taxonomies les plus récemment élaborées pour aborder les aspects sociaux, en veillant à ce que toutes les activités de la Taxonomie soient conformes aux normes sociales de base liées aux lois du travail, aux droits de l'homme, au régime foncier et à d'autres piliers sociaux. Cette composante est cruciale, car elle permet d'identifier si une entité (évaluée au niveau de l'entreprise/entité) respecte les normes sociales et réponde aux critères de contribution substantielle et aux critères de non-préjudice important (DNSH).

Les MSS représentent les normes sociales minimales garantissant que les émetteurs se conforment aux exigences réglementaires nationales et/ou aux cadres sociaux internationaux. Leur inclusion dans la Taxonomie est essentielle pour aligner les activités économiques sur les principes de durabilité sociale.

Conformité réglementaire et limites : en tant qu'exigence de base, les entreprises doivent se conformer aux lois nationales, départementales et locales existantes. Cependant, les lois peuvent être influencées par la polarisation politique et, dans certains cas, peuvent être insuffisantes pour prévenir des dommages sociaux importants. Par conséquent, la Taxonomie devrait inclure des MSS supplémentaires afin de renforcer sa crédibilité et de combler les lacunes lorsque les exigences de conformité existantes ne parviennent pas à prévenir les impacts négatifs sur les objectifs de durabilité.

Approche fondée sur des principes et des critères d'évaluation : l'établissement des MSS au sein de la Taxonomie peut adopter une approche fondée sur des principes, garantissant que les critères relatifs aux objectifs sociaux restent souples mais rigoureux. Pour y parvenir, il faut trouver un équilibre entre la nécessité d'une rigueur crédible et scientifique et la facilité d'utilisation par les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Taxonomie. Les MSS liées au genre sont essentielles pour s'assurer que les activités n'aient pas par inadvertance d'impact négatif sur les objectifs d'égalité des sexes ou ne perpétuent pas la discrimination. Ces mesures de protection protègent et promeuvent les droits des femmes, réduisent les inégalités et créent des sociétés plus justes et plus inclusives, conformément aux objectifs plus larges du développement durable et des droits de la personne.

Les critères doivent également être pratiques et tenir compte des limites actuelles de la disponibilité des données. À mesure que les divulgations obligatoires et volontaires des entreprises s'améliorent au fil du temps, la disponibilité de l'information pour l'évaluation de la conformité aux MSS sera également améliorée.

Identification et gestion des risques sociaux : pour garantir la facilité d'utilisation des MSS, il est recommandé que les entités soumises à la Taxonomie identifient les risques sociaux liés aux droits de l'homme et à l'égalité dans leurs chaînes d'approvisionnement, leurs produits ou services, leur emploi et leur leadership, ainsi que l'engagement des parties prenantes. Ces risques doivent être gérés au moyen de mécanismes tels que des audits de la chaîne d'approvisionnement sociale et des plans de remédiation limités dans le temps lorsque des problèmes sont constatés. Les risques sociaux liés au genre sont identifiés au moyen d'une analyse approfondie des impacts potentiels qu'une activité peut avoir sur les objectifs d'égalité entre les sexes. Il s'agit d'évaluer des questions telles que la discrimination fondée sur le genre, l'accès inégal aux ressources (comme le régime foncier) ou aux opportunités (emplois), la violence fondée sur le genre, les écarts salariaux et la participation globale des femmes aux processus décisionnels.

Pour gérer ces risques, les entités mettent en œuvre des politiques et des pratiques tenant compte du genre, telles que la réalisation d'évaluations d'impact sur le genre, la garantie de l'égalité des salaires et des chances, la mise en place de mécanismes pour prévenir et traiter la violence ou le harcèlement fondés sur le genre et la fourniture de formations pour sensibiliser à l'égalité des sexes. De plus, des systèmes de surveillance et de rapport sont mis en place pour suivre les progrès et garantir que l'égalité des sexes est maintenue tout au long du cycle de vie du projet ou de l'activité commerciale. En intégrant ces mesures de protection et ces stratégies, les organisations peuvent atténuer les risques sociaux et promouvoir l'égalité des sexes.

Ces initiatives se traduisent concrètement par la mise en place des MSS liées au genre telles que les politiques d'égalité des chances et de non-discrimination, les politiques de harcèlement au travail, les pratiques de travail équitables dans les chaînes d'approvisionnement, les normes de santé et de sécurité au travail (SST) sensibles au genre, les politiques favorables à la famille (congé de maternité, de paternité, parental), etc.

Méthodologie : les MSS définies servent de guide pour identifier la conformité ou non d'un projet ou d'une activité classée comme durable aux normes sociales. La définition de ces normes devrait suivre une méthodologie étape par étape, décrite ci-dessous :

1. Les premières étapes visent à identifier les domaines thématiques qui nécessitent une action et qui constituent une priorité pour la composante sociale du pays. Ceci est soutenu par l'évaluation des engagements locaux, des stratégies et des normes internationales. Pour la première phase de la Taxonomie, les principaux aspects sociaux incluent un examen de la législation, des stratégies et des politiques nationales afin d'identifier les priorités nationales et les objectifs sociaux pertinents. De plus, sur la base des analyses menées au début du projet, le volet égalité entre les femmes et les hommes est intégré de manière transversale dans la Taxonomie, les MSS étant l'un des volets développant cette dimension.



Pour la définition des normes MSS, la révision des différentes taxonomies afin d'évaluer leurs exigences sert de complément et de fondement, intégrant l'interopérabilité et fournissant une approche méthodologique pour relever les défis de la mise en œuvre des MSS. Les objectifs sociaux inclus dans la composante MSS d'autres taxonomies, tels que le travail décent et la création d'emplois, les communautés durables et ouvertes, la qualité de vie, les villes durables et l'égalité des sexes (UNEP FI, 2023).

La liste initiale des normes sociales à inclure dans la Taxonomie pour le volet MSS est discutée avec des Groupes Experts Techniques. Chaque GET sectoriel comprend un point focal genre (PFG) chargé d'assurer l'intégration de genre dans les travaux du groupe. Placés sous la coordination d'ONU Femme, ces PFG jouent un rôle clé pour garantir que les dimensions liées au genre soient prises en compte dans l'élaboration des critères MSS. Leur action vise à assurer la cohérence de normes proposées avec le contexte sénégalais, les stratégies nationales, ainsi que les engagements et priorités internationaux en matière d'égalité de genre. Ce processus permet également d'assurer l'intégration d'une législation à jour et efficace. L'identification des lacunes et l'inclusion des aspects pertinents sont essentielles pour garantir des garanties sociales complètes et adaptées au contexte ;

2. L'évaluation des approches MSS à l›échelle mondiale est nécessaire comme deuxième étape afin d'évaluer la façon dont cette composante a été abordée dans d'autres pays. Cela permet d'identifier les défis, la portée et les aspects prioritaires. À titre d'aperçu général, on présente ci-dessous les trois principales approches identifiées dans les taxonomies existantes :

a. Alignement sur les normes internationales générales : pour qu'une activité économique soit considérée comme durable, elle doit adhérer à des principes généraux et s'aligner sur des normes internationalement reconnues.
Par exemple, le règlement de Taxonomie de l'UE applicable au cadre MSS précise spécifiquement qu'une activité économique n'est considérée comme alignée sur la Taxonomie que si elle respecte les normes de conduite responsable des entreprises décrites dans les Principes

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, entre autres.
La conformité des MSS avec chacun de ces piliers fondamentaux est assurée par la mise en œuvre de procédures de diligence raisonnable, de contrôles et de processus internes, de programmes et de stratégies, ainsi que par l'évitement des impacts négatifs et des violations juridiques dans l'un des domaines de fond ;

b. *Alignement sur les normes internationales clés et les directives internationales spécifiques* : pour qu'une activité économique soit considérée comme durable, elle doit s'assurer qu'elle ne génère pas d'impacts sociaux négatifs et spécifier les normes internationales clés auxquelles elle s'aligne et se conformer à des directives internationales spécifiques. Cette approche va au-delà des principes généraux en exigeant le respect à la fois des normes internationales clés et des directives spécifiques.
Par exemple, la Taxonomie colombienne a adopté une approche simplifiée pour définir la conformité aux MSS. Les principales priorités sociales ont été cartographiées conformément aux normes de performance sociale de la Société Financière Internationale (SFI) ;

c. *Alignement sur les normes internationales et nationales* : pour qu'une activité économique soit considérée comme durable, elle doit s'assurer de son alignement sur les normes et les principes fondamentaux internationaux, ainsi que de sa conformité avec les réglementations ou les normes nationales.

Par exemple, la Taxonomie de l'Afrique du Sud a défini huit réglementations sociales nationales auxquelles les projets doivent se conformer pour être alignés sur la Taxonomie. Ces réglementations comprennent les lois du travail, l'équité en matière d'emploi, la santé au travail, la protection des informations personnelles, entre autres.

3. Une fois l'évaluation des cadres internationaux des MSS achevée, les piliers fondamentaux du pays sont définis. Cette définition doit être fondée sur des objectifs sociaux tout en assurant l'alignement sur les normes et les cadres internationaux. L'objectif de la définition des piliers centraux est de servir de guide pour les cadres de divulgation et les engagements sociaux à intégrer dans le volet MSS.
Cette évaluation identifiera les principales législations nationales, normes et traités internationaux ratifiés par le Sénégal. Elle définira également des objectifs sociaux, déterminera le niveau d›ambition en fonction des priorités du pays, examinera les exigences existantes en matière de divulgation pour les entreprises et identifiera les priorités des États membres pour s›aligner sur les objectifs sociaux définis ;

4. Enfin, la liste des critères des MSS pour la Taxonomie sénégalaise est définie sur la base de consultations sur les MSS et de discussions avec des experts locaux. Ces informations éclaireront les cadres réglementaires et les politiques locaux pertinents, ainsi que les normes et les engagements internationaux.

La liste finale des critères des MSS sera présentée et discutée avec le groupe de travail technique, qui fournira une contextualisation et des conseils d'experts locaux.

Le développement détaillé des points méthodologiques pour la Taxonomie, présenté ici, est décomposé dans la Partie 1, tandis que les critères des MSS sont énumérés et décrits au Chapitre 4.

Remarque : dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxonomie, une activité est considérée comme éligible si elle figure parmi les secteurs et descriptions définis par la Taxonomie. Elle est considérée comme alignée si elle respecte également l'ensemble des critères établis, à savoir les critères de contribution substantielle (TSC), l'absence de préjudice important (DNSH) et les garanties sociales minimales (MSS). Il convient de noter qu'au cours des premières années, l'utilisation de la Taxonomie restera volontaire comme le précise le Chapitre 6.

CHAPITRE 3. NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH)

Critères génériques « Ne pas causer de préjudice important »

En plus de se conformer aux critères d'examen techniques (TSC), toute activité souhaitant être alignée sur la Taxonomie doit également satisfaire aux exigences du principe de « ne pas causer de préjudice important ». Ce principe, couramment appliqué dans les Taxonomies Vertes, vise à garantir qu'une activité contribuant à un objectif environnemental ne porte pas atteinte de manière significative aux autres objectifs.

Certaines activités, si elles ne sont pas correctement mises en œuvre, peuvent avoir des effets négatifs sur d'autres objectifs environnementaux. Pour atténuer ces risques, la Taxonomie prévoit des critères DNSH à la fois génériques et spécifiques à chaque activité. Les critères DNSH spécifiques sont définis pour chaque activité éligible dans les sections relatives à l'atténuation et à l'adaptation, tandis que les critères DNSH génériques s'appliquent à l'ensemble des activités.

Il est également important de souligner que, pour être considérée comme conforme à la Taxonomie, l'entité réalisant l'activité doit respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes nationales en vigueur. Les exigences DNSH viennent compléter ce cadre juridique existant et visent à garantir que les activités ne génèrent pas de dommages environnementaux ou sociaux supplémentaires. Ainsi, chaque activité doit identifier les impacts négatifs potentiels sur les objectifs environnementaux et mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures visant à les atténuer.

Mécanisme d'application du principe DNSH

Pour être alignée sur la Taxonomie, une activité doit satisfaire à la fois aux critères techniques définis dans les fiches d'activités et aux exigences du principe de DNSH. Les règles DNSH sont structurées comme suit :

- **Exigences générales** : elles s'appliquent à tous les utilisateurs de la Taxonomie et impliquent généralement deux étapes : (i) l'identification des risques pour les autres objectifs environnementaux et (ii) la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées pour répondre à ces risques ;

Au Sénégal, la conformité environnementale s'articule autour de l'Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) et des mécanismes d'autorisation prévus par le Code de l'Environnement. Ce cadre prévoit des instruments tels que l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'analyse environnementale initiale et l'audit environnemental, avec des installations classées en deux catégories : la catégorie 1, qui requiert une EIES en raison de ses impacts significatifs, et la catégorie 2, qui exige une analyse initiale. La réglementation garantit la transparence et la participation publique, en plus de renforcer la responsabilité légale des entreprises en cas de dommages environnementaux. Dans ce contexte, les projets et activités énumérés dans le présent document devront se conformer, lorsque cela s'applique selon la classification du Code national, aux processus d'Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) établis par la réglementation sénégalaise, en plus de respecter les exigences de DNSH.

- **Exigences sectorielles et sous-sectorielles** : elles ne concernent que les activités relevant de certains secteurs ou sous-secteurs et sont détaillées dans les sections correspondantes de la Taxonomie.

La conformité complète à la Taxonomie requiert le respect des critères DNSH génériques énumérés ci-dessous, sauf pour les activités du secteur agricole, pour lesquelles des règles DNSH spécifiques sont définies dans la section sectorielle correspondante. Le respect du principe DNSH n'est pas requis pour l'objectif environnemental auquel l'activité contribue directement.

Il est important de noter que la conformité au principe DNSH doit être démontrée au niveau de l'activité, et non au niveau de l'ensemble de l'entreprise (comme cela peut être exigé dans d'autres cadres d'évaluation de la durabilité, tels que les normes sectorielles de durabilité ou les garanties sociales minimales (MSS).



Table 4. Critères génériques de DNSH selon les objectifs taxonomiques

Objectif environnemental	Exigence
Atténuation du changement climatique	Pour démontrer qu'une activité ne cause pas de préjudice significatif en matière d'atténuation des changements climatiques, les étapes suivantes doivent être suivies : • L'activité n'entraîne pas une augmentation de la consommation opérationnelle d'hydrocarbures (gaz fossile, pétrole ou charbon et leurs dérivés) et n'implique pas le transport d'hydrocarbures. ; • Le projet ne génère pas d'augmentation nette des émissions de GES par rapport à la ligne de base (scénario avant le développement du projet). L'émetteur doit justifier cette conclusion avec la documentation pertinente. • Un impact net négatif sur les émissions de GES est attendu, c'est-à-dire que le projet ou l'actif contribuera à une réduction nette des émissions pendant sa durée de vie. Cet impact sur l'atténuation doit être estimé et exprimé sous la forme d'une diminution des émissions ou d'une augmentation de la séquestration des GES par rapport à une base de référence. *Remarque : les niveaux de référence peuvent être déterminés à l'aide de méthodes crédibles telles que, mais sans s'y limiter, le mécanisme de développement propre (MDP) de la CCNUCC, la Réserve d'Action Climatique, le Registre Américain du Carbone ou des approches nationales et étatiques/provinciales approuvées, ou toute autre méthode crédible et solide utilisée par une agence ou autorité de notation nationale ou internationale compétente (par exemple, les normes de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement). Le Sénégal étant en voie de mettre en place son propre marché du carbone, la Taxonomie intégrera, le cas échéant, les méthodologies pertinentes reconnues et acceptées au niveau national dans ce cadre.*

Objectif environnemental	Exigence
Adaptation au changement climatique	Les activités doivent veiller à ne pas compromettre les efforts d'adaptation au climat d'autres actifs, systèmes ou activités environnantes et ne doivent pas transférer les risques vers d'autres zones, secteurs ou populations. En particulier, les investissements dans des actifs physiques doivent être conçus et mis en œuvre de manière à renforcer leur résilience et à réduire leur vulnérabilité aux risques climatiques, qu'ils soient aigus ou chroniques. Pour ce faire, une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité (CRVA) doit être réalisée. Cette évaluation doit suivre un processus structuré comprenant les étapes suivantes : 1. **Analyse préliminaire des risques** : identifier les risques climatiques physiques susceptibles d'affecter la performance ou l'intégrité de l'activité pendant sa durée de vie prévue ; 2. **Évaluation de la matérialité** : si des risques pertinents sont identifiés, évaluer leur impact potentiel sur l'activité afin de déterminer s'ils sont significatifs ; 3. **Planification de l'adaptation** : proposer et évaluer les mesures d'adaptation susceptibles de réduire efficacement les risques matériels identifiés. La portée et le niveau de détail de l'évaluation CRVA doivent être proportionnels à la taille, à la nature et à la durée de l'activité. Elle doit se fonder sur les données les plus fiables et détaillées disponibles et tenir compte de divers scénarii climatiques futurs, en cohérence avec la durée de vie prévue du projet. L'évaluation doit s'appuyer sur des méthodologies reconnues à l'échelle internationale et sur des preuves scientifiques, y compris les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), des recherches évaluées par des pairs et des modèles de projection climatique (en accès libre ou propriétaires). Pour les activités nouvelles ou existantes s'appuyant sur des actifs physiques déjà en place, l'exploitant doit mettre en œuvre, dans un délai de cinq ans, des mesures d'adaptation physiques ou non physiques pour faire face aux risques climatiques les plus critiques identifiés. Un plan de mise en œuvre de l'adaptation doit être élaboré à cet effet. Pour les nouveaux actifs physiques en construction, les mesures d'adaptation au changement climatique doivent être intégrées dès le départ — lors de la planification, de la conception et de la construction — afin de répondre aux risques matériels et d'assurer la résilience climatique à long terme.

Objectif environnemental	Exigence
Utilisation durable et protection des ressources en eau	Les projets doivent identifier, évaluer et gérer les risques liés à la consommation d'eau et à la qualité de l'eau. À cette fin, des outils d'analyse des risques hydriques doivent être utilisés lorsqu'ils sont disponibles, tels que les évaluations nationales des risques environnementaux, les méthodologies d'empreinte hydrique, le *WWF Water Risk Filter*, le World Resources Institute *(WRI) Aqueduct* ou d'autres instruments comparables. Dans les zones soumises à un stress hydrique, il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion de l'utilisation et de la conservation de l'eau, en concertation avec les parties prenantes locales concernées. Ces plans doivent inclure des mécanismes de suivi, de rapport et de vérification (MRV) et être alignés sur des normes et des lignes directrices internationales reconnues (par exemple, le Cadre du PNUE pour la gestion des écosystèmes d'eau douce, la norme ISO 13.060 : qualité de l'eau ou équivalent)
Prévention et contrôle de la pollution	Les activités économiques ne doivent pas entraîner une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, y compris la génération de déchets dangereux, par rapport à la situation de référence avant le démarrage de l'activité. Toutes les activités doivent être examinées pour déterminer si elles impliquent la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de substances dangereuses—qu'elles soient individuelles, sous forme de mélanges ou dans des produits—qui pourraient causer un préjudice environnemental significatif. Une évaluation environnementale intégrée doit être réalisée pour identifier et gérer les risques liés aux émissions de polluants, à la chaleur, au bruit ou à la lumière affectant les écosystèmes environnants. Sur la base de cette évaluation, il doit être démontré que ni la construction ni l'exploitation de l'activité ne génèrent d'émissions ou d'impacts au-delà des niveaux permis par les réglementations environnementales applicables au Sénégal. Si l'activité est susceptible de causer un préjudice environnemental significatif, des mesures basées sur l'évaluation des risques doivent être identifiées pour prévenir la pollution et assainir en toute sécurité toute contamination. Pour chaque polluant causant un préjudice significatif, un plan de gestion doit être élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées. Ces plans doivent inclure des stratégies de suivi, de rapport et de vérification (MRV) afin de suivre l'efficacité et la conformité des mesures d'atténuation.

Objectif environnemental	Exigence
Économie circulaire	L'activité économique ne doit pas compromettre l'objectif de promotion de l'économie circulaire. Pour évaluer si l'activité est à même de causer un préjudice significatif à cet objectif, une évaluation du cycle de vie doit être réalisée sur les produits, matériaux, les processus ou autres aspects mesurables de l'activité. Cette évaluation doit suivre les normes ISO 14040 et ISO 14044 ou toute autre méthodologie internationalement reconnue. L'activité doit également se conformer aux réglementations nationales du Sénégal relatives à la mise hors service et au démantèlement des usines et infrastructures. En outre, elle doit démontrer une ambition claire de maximiser l'utilisation efficace, la réduction, la réparation, le recyclage et la réutilisation des matériaux tout au long de son cycle de vie opérationnel. Cela inclut la mise en place de systèmes appropriés de traitement et d'élimination des déchets (par exemple, une gestion adéquate en fin de vie des batteries), l'intégration du coût du recyclage dans les opérations et la démonstration de la conformité avec les normes de Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Les nouvelles installations doivent être conçues et fabriquées pour une grande durabilité et pour faciliter leur démantèlement, leur remise à neuf et leur recyclage. De plus, le potentiel de réparation des installations et équipements, ainsi que l'accessibilité et l'interchangeabilité de leurs composants, doivent être garantis.
Protection des écosystèmes et de la biodiversité	Tous les risques pour la biodiversité et les écosystèmes identifiés au cours du processus d'EIE doivent être traités par des mesures visant à prévenir, réduire, restaurer ou compenser, de manière à ce que le bilan final n'implique pas une perte nette de biodiversité. Des plans de gestion de la biodiversité et des écosystèmes doivent être élaborés en consultation avec les parties prenantes concernées. De plus, des stratégies de Suivi, de Rapport et de Vérification (MRV) doivent être mises en place pour suivre la conformité et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. Les nouvelles installations et infrastructures financées ne sont pas situées dans des écosystèmes stratégiques ni à l'intérieur des zones d'influence des aires naturelles, ni dans les noyaux du Système d'Aires Protégées du Sénégal, ni dans des habitats d'espèces reconnues par la Liste rouge de l'UICN. Des exceptions peuvent être faites pour les musées ou les installations techniques qui fonctionnent également comme des centres de préservation de la biodiversité ou soutiennent des fonctions essentielles d'infrastructure. Pour les sites et opérations situés dans ou près de zones sensibles pour la biodiversité, tels que les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, les zones clés pour la biodiversité ou les aires protégées désignées au niveau national, une évaluation approfondie de la biodiversité doit être réalisée. Celle-ci doit être alignée sur les critères des normes internationalement reconnues. Pour ces zones, un programme de suivi et de gestion de la biodiversité à long terme doit également être mis en œuvre.

CHAPITRE 4. GARANTIES SOCIALES MINIMALES (MSS)

Sur la base des considérations méthodologiques présentées dans le Chapitre 2, les critères suivants soutiennent le respect de chacune des garanties associées aux objectifs sociaux identifiés dans la Taxonomie. Il est recommandé que le porteur de projet valide et suive ces critères tout au long de la mise en œuvre du projet. En outre, ces critères devront être complétés par des mesures supplémentaires si des impacts significatifs sur les objectifs sociaux sont identifiés, en fonction de la nature, de la portée et de l'envergure du projet. Par exemple, les projets de grande envergure peuvent nécessiter des garanties renforcées pour les communautés, notamment à travers des cadres de consultation, des mécanismes de participation et des évaluations d'impact, afin d'assurer une participation effective et une atténuation des impacts.



Table 5. Critères génériques des MSS selon les piliers sociaux fondamentaux

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Bonne gouvernance d'entreprise	L'entité dispose d'une gouvernance d'entreprise intégrant des aspects environnementaux et sociaux	OCDE : Chapitre III. Transparence GRI 405 : Diversité et égalité des chances, 2016 Méthodologie de gouvernance d'entreprise de SFI	Stratégie nationale de bonne gouvernance au Sénégal, 2013 Document cadre sur les financements durables (CP) Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre 2 (CP) Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (CP) Convention collective nationale interprofessionnelle (CJR)) Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (CP)	OCDE : Les politiques de transparence des entreprises devraient inclure, sans toutefois s'y limiter, des informations essentielles sur : a) les résultats financiers et opérationnels de l'entreprise ; DAF/INV/ICD(2023)2/FINAL ; b) les objectifs de l'entreprise et les informations liées à la durabilité ; c) les structures de capital et de groupe et leurs mécanismes de contrôle ; d) la propriété majeure des actions, y compris les bénéficiaires effectifs, et les droits de vote ; e) les informations sur la composition du conseil d'administration et de ses membres, y compris leurs qualifications, le processus de sélection, les autres fonctions exercées au sein d'autres entreprises, et si chaque membre est considéré comme indépendant par le conseil ; y compris la dimension de genre (présence des femmes dans les conseils et aux postes de direction) ; f) la rémunération des membres du conseil et des cadres dirigeants, y compris l'égalité salariale entre les femmes et les hommes occupant des fonctions similaires ; g) les transactions avec les parties liées ; h) les facteurs de risque prévisibles ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				i) les structures et politiques de gouvernance, y compris le degré de conformité aux codes ou politiques nationaux de gouvernance d'entreprise et le processus de leur mise en œuvre ; j) les contrats de dette, y compris le risque de non-respect des engagements contractuels. Exemples d'indicateurs GRI 405 : • Diversité des organes de gouvernance et des employés : pourcentage d'employés par catégorie (par exemple, direction supérieure, direction intermédiaire, etc.) et dans les organes de gouvernance, selon le genre ; • Composition de l'organe de gouvernance : proportion de femmes et d'hommes dans l'organe de gouvernance le plus élevé, par tranche d'âge et selon d'autres dimensions de diversité ; • Diversité de la direction exécutive : pourcentage de femmes et d'hommes au sein de la direction exécutive ou des équipes de direction de l'organisation.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	L'entité dispose d'une politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, ainsi que d'un système de gestion applicable.	GRI 205 : Lutte contre la corruption Divulgation 205-1. Divulgation 205-2. Divulgation 205-3. OCDE : Chapitre VII. Lutte contre les pots-de-vin et autres formes de corruption. ISO 37001 Principes d'entreprise pour contrer les pots-de-vin.	Code des investissements au Sénégal (CJR). Stratégie nationale de bonne gouvernance au Sénégal, 2013.	• Taux de réalisation de la formation anti-pots-de-vin : pourcentage d'employés ayant réussi à suivre les programmes de formation sur les politiques anti-pots-de-vin. • Nombre de rapports de lanceurs d'alerte : nombre de rapports reçus par le biais de canaux confidentiels concernant des incidents potentiels de pots-de-vin ou de corruption. • Résultats des audits internes : nombre de violations de la conformité liées aux politiques anti-pots-de-vin identifiées lors des audits internes. • Mécanismes sensibles au genre pour permettre aux femmes de signaler toutes les formes de pots-de-vin et de corruption (liés au harcèlement sexuel et pour éviter le « sexe contre contrats »).

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Fiscalité	L'entité dispose d'une stratégie fiscale avec une approche de conformité réglementaire en matière de fiscalité.	GRI : Divulgation 207.1. OCDE : Chapitre XI. Fiscalité. Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale.	Nouveau code des Investissements au Sénégal, 2023 (CJR). Code général des impôts du Sénégal (CJR).	GRI : • Rémunération totale des employés. • Impôts retenus et payés au nom des employés. • Impôts collectés auprès des clients au nom d'une autorité fiscale. • Impôts liés à l'industrie et autres paiements aux gouvernements. • Positions fiscales incertaines significatives. Solde de la dette intra-entreprise détenue par les entités dans la juridiction fiscale et la base de calcul du taux d'intérêt payé sur la dette. • Réduction de l'évasion fiscale et de l'évitement fiscal : évaluation de la diminution des cas rapportés d'évasion fiscale et d'évitement fiscal. • Nombre d'accords d'échange d'informations : nombre de traités ou accords signés entre pays pour l'échange d'informations fiscales. • Délai de réponse aux demandes d'informations : mesure de l'efficacité de l'échange d'informations fiscales entre les juridictions.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Concurrence loyale	L'entité a mis en place une politique de concurrence loyale.	GRI Divulgation 206-1. OCDE Chapitre VIII. Intérêts des consommateurs. Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf).	Recueil des textes réglementaires et législatifs de la commande publique au Sénégal portant sur les achats publics durables (CJR).	• Méthodologies de l'OCDE pour mesurer la concurrence sur le marché : • Indicateurs de performance : • Marges bénéficiaires (Marge sur coût variable) : mesure du pouvoir de marché en fonction de l'étendue à laquelle les prix dépassent les coûts marginaux. Des marges élevées peuvent indiquer une concurrence réduite, mais elles peuvent aussi refléter l'efficacité de l'entreprise. • Indicateurs de profit : évaluent si une entreprise génère constamment des rendements supérieurs à la normale. Des profits élevés peuvent suggérer une faible concurrence, mais peuvent également résulter d'une plus grande efficacité ou innovation. • Modèle de Panzar-Rosse : analyse la façon dont les variations des prix des intrants affectent les revenus des entreprises. Un fort passage des coûts suggère un environnement concurrentiel, tandis qu'un faible passage peut indiquer un pouvoir de marché. • Indicateur de Boone : examine la relation entre les bénéfices d'une entreprise et ses coûts marginaux. Dans des marchés plus compétitifs, les entreprises les plus efficaces (avec des coûts plus bas) ont tendance à réaliser des profits plus élevés, ce qui se reflète dans cet indicateur.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				• Indicateurs structurels : Concentration du marché : mesure la part de marché des plus grandes entreprises dans un secteur spécifique. Des niveaux élevés de concentration peuvent indiquer une concurrence réduite. • Indice Herfindahl-Hirschman (HHI) : calcule la somme des parts de marché au carré de toutes les entreprises du marché. Des valeurs plus élevées indiquent moins de concurrence.
Protection des consommateurs	L'entité garantit la protection des droits de ses clients, y compris la sécurité des données.	GRI Divulgation 418-1. Plaintes fondées concernant les violations de la vie privée des clients et la perte de données des clients.	Stratégie nationale d'inclusion financière (CP). Loi d'orientation sur l'économie sociale et solidaire (CJR).	GRI : • L'organisation qui fait le rapport doit fournir les informations suivantes : a. Nombre total de plaintes fondées reçues concernant des violations de la vie privée des clients, classées par : i. Plaintes reçues de tiers externes et fondées par l'organisation ; ii. plaintes provenant des autorités de régulation. b. Nombre total de fuites, vols ou pertes de données des clients identifiés ; c. Si l'organisation n'a identifié aucune plainte fondée, une brève déclaration à cet égard suffit.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Engagement communautaire	Il est recommandé que l'entité dispose d'une stratégie d'engagement et d'un processus pour gérer les risques et les opportunités associés aux droits et intérêts des communautés et des groupes communautaires divers.	SASB - Relations communautaires. GRI - Divulgation 413-1, Divulgation 413-2. Stratégie de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) pour un engagement significatif des jeunes. Normes de performance SFI 5.	Loi n° 201310 sur la décentralisation (Code général des collectivités locales), la Loi n° 9606 (Code des collectivités locales), la Loi n° 9607 sur le transfert de compétences, ainsi que les dispositions du Code des marchés publics relatives à la préférence nationale et au contenu local.	GRI : • L'organisation qui fait le rapport doit fournir les informations suivantes : a. Pourcentage d'opérations ayant mis en œuvre des stratégies d'engagement communautaire local, des évaluations d'impact et/ou des programmes de développement, incluant l'utilisation : i. d'évaluations d'impact social, y compris les évaluations d'impact sur le genre, basées sur des processus participatifs invitant les femmes et les groupes de femmes à participer ; ii. d'évaluations d'impact environnemental et suivi continu ; iii. de la divulgation publique des résultats des évaluations d'impact environnemental et social/genre, y compris l'impact sur la violence basée sur le genre et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, la perturbation des moyens de subsistance des femmes et la perte de possibilités économiques potentielles ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				iv. de programmes de développement communautaire local basés sur les besoins des communautés locales ; v. de plans d'engagement des parties prenantes sensibles au genre basés sur la cartographie des parties prenantes ; vi. de comités de consultation communautaire locale largement basés et processus incluant les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées) ; vii. de comités d'entreprise, comités de santé et de sécurité au travail et autres organes de représentation des travailleurs pour traiter des impacts ; viii. de processus formels de traitement des plaintes communautaires locales sensibles au genre.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Pratiques d'approvisionnement	L'entité met en place une politique d'approvisionnement qui pourrait intégrer des aspects de durabilité.	SASB : Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. GRI – Divulgation 404 ; 414-1. Nouveaux fournisseurs qui ont été sélectionnés. 414-2 Impacts sociaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement ; 405. Réformes des marchés publics au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA). ISO 26000 (Responsabilité sociétale) : ISO 26000 fournit des lignes directrices sur la responsabilité sociétale et inclut l'égalité des genres comme un domaine clé. Elle peut être utilisée comme référence pour évaluer comment l'approvisionnement s'aligne sur les principes les plus larges de la responsabilité sociétale.	Loi de la Commande publique	• Pourcentage de contrats attribués par des processus compétitifs : mesure la proportion de contrats attribués par appel d'offres public par rapport aux attributions directes. • Temps moyen d'attribution des contrats : évalue l'efficacité du processus d'approvisionnement, depuis l'annonce jusqu'à l'attribution du contrat. • Niveau de participation des fournisseurs étrangers : indique l'ouverture et la compétitivité du marché des marchés publics. • Indice de transparence du processus d'approvisionnement : mesure la disponibilité et l'accessibilité des informations relatives aux appels d'offres et à l'attribution des contrats. • Approvisionnement sensible au genre : suit le nombre d'entreprises appartenant à des femmes qui se voient attribuer des contrats ou mesure la façon dont les activités d'approvisionnement impactent l'autonomisation économique des femmes, tout en abordant les disparités basées sur le genre.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Emploi	Il est recommandé à l'entité d'impliquer ses employés, tout en maintenant et en offrant une culture de travail professionnelle.	GRI 401 : Emploi. Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Pacte mondial des Nations Unies (2000). GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016. Conventions de l'OIT.	Convention collective nationale interprofessionnelle (CJR).	GRI : • L'organisation qui fait le rapport doit décrire : a. Ses politiques ou pratiques couvrant les relations dans lesquelles le travail est effectué pour l'organisation (politiques d'égalité des chances et de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel) ; b. Les actions menées pour déterminer et traiter les situations où le travail effectué au sein de sa chaîne d'approvisionnement ne se déroule pas dans des cadres institutionnels et juridiques appropriés ; c. Les actions menées pour déterminer et traiter les situations où les personnes travaillant pour les fournisseurs ne bénéficient pas de la protection sociale et du travail auxquelles elles ont droit selon la législation nationale du travail ; d. Les actions menées pour déterminer et traiter les situations où les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement ne respectent pas les normes internationales du travail ou la législation nationale du travail ; e. Les actions menées pour déterminer et traiter les situations où le travail effectué dans la chaîne d'approvisionnement est insuffisamment rémunéré ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Emploi	Il est recommandé à l'entité d'impliquer ses employés, tout en maintenant et en offrant une culture de travail professionnelle.	GRI 401 : Emploi. Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Pacte mondial des Nations Unies (2000). GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016. Conventions de l'OIT.	Convention collective nationale interprofessionnelle (CJR).	f. Les actions menées pour déterminer et traiter les situations de relations de travail déguisées où les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement sont faussement considérés comme travailleurs indépendants ou lorsqu'il n'y a pas d'employeur reconnu légalement ; g. Les actions menées pour déterminer et traiter les situations où le travail effectué dans la chaîne d'approvisionnement à domicile n'est pas soumis à des contrats légalement reconnus. Exemples d'indicateurs GRI 405 : • Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes : le ratio de la compensation annuelle (y compris le salaire de base, les primes et autres avantages) des femmes par rapport à celle des hommes, à travers différents niveaux d'emploi ; • Équité salariale : nombre d'écarts salariaux fondés sur le genre identifiés et les actions entreprises pour les résoudre.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Conditions de travail et d'emploi	L'entité fournit une rémunération équitable et responsable à tous ses employés et rend compte des pratiques de travail, y compris pour la main-d'œuvre employée sous des accords collectifs.	GRI 402 : Relations travail/gestion. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (1966). Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Politique de l'Union africaine en matière d'emploi (Politique de l'emploi de l'UA). Conventions de l'OIT.	Convention collective nationale interprofessionnelle (CCNI) du Sénégal.	GRI : • L'organisation qui fait le rapport doit : a. Décrire les impacts réels et potentiels, négatifs et positifs, sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur leurs droits humains ; b. Indiquer si l'organisation est impliquée dans les impacts négatifs par ses activités ou en raison de ses relations d'affaires, et décrire les activités ou relations d'affaires ; c. Décrire ses politiques ou engagements concernant le sujet matériel ; d. Décrire les actions menées pour gérer le sujet et les impacts associés, y compris des actions pour : i. prévenir ou atténuer les impacts négatifs potentiels ; ii. traiter les impacts négatifs réels, y compris les actions visant à fournir une coopération dans leur remédiation ; iii. gérer les impacts positifs réels et potentiels ; e. Rendre compte des informations suivantes sur le suivi de l'efficacité des actions entreprises : i. processus utilisés pour suivre l'efficacité des actions ; ii. objectifs, cibles et indicateurs utilisés pour évaluer les progrès ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				iii. l'efficacité des actions, y compris les progrès réalisés vers les objectifs et cibles ; iv. les leçons apprises et la façon dont elles sont intégrées dans les politiques et procédures opérationnelles de l'organisation ; f. Décrire comment l'engagement avec les parties prenantes a servi de base pour les actions menées et dans quelle mesure cela a permis de déterminer leur efficacité. Exemple d'indicateur GRI 402 sur le genre : • Politiques et procédures en milieu de travail liées à l'égalité des genres : le nombre de politiques et procédures en milieu de travail qui abordent spécifiquement l'égalité des genres dans les relations travail/gestion (par exemple, politiques sur la non-discrimination, le harcèlement ou le congé familial).

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Santé et sécurité au travail	L'entité dispose d'une politique de santé et de sécurité au travail et rend compte des maladies professionnelles, des blessures et des services de santé fournis.	GRI - 403 : Santé et sécurité au travail. Plan d'action de l'Union africaine sur la sécurité et la santé au travail (2017-2021).	Convention collective nationale interprofessionnelle (CJR).	SASB : • Taux total de blessures enregistrables (TRIR) et (2) taux de mortalité pour (a) les employés directs et (b) les employés contractuels ; • Taux de fréquence des quasi-accidents ; • Description des efforts d'évaluation, de surveillance et de réduction del'exposition des employés et des travailleurs contractuels aux risques sanitaires à long terme (chroniques). GRI : • Identification des dangers, évaluation des risques et identification des incidents ; • Services de santé au travail ; • Participation, consultation et communication des travailleurs ; • Formation des travailleurs sur la santé et la sécurité au travail (SST) ; • Promotion de la santé des travailleurs ; • Prévention et atténuation des impacts SST, directement liés aux relations d'affaires ; • Travailleurs couverts par le système de gestion SST ; • Protection des travailleurs des blessures et des maladies professionnelles ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				• Protection des travailleurs de la violence basée sur le genre et du harcèlement sexuel au travail, y compris par des infrastructures adaptées à la dimension de genre (toilettes séparées, terrains d'entreprise bien éclairés) ; • Protection des travailleuses pendant la grossesse, y compris par la fourniture d'équipements de protection appropriés. Exemples d'indicateurs GRI 403 sur le genre : • Types de blessures et taux de blessures par sexe : le nombre et les taux de blessures et de maladies professionnelles, y compris les décès, ventilés par sexe ; • Comités de santé et de sécurité par sexe : le pourcentage de comités de santé et de sécurité ou organes similaires où les femmes et les hommes sont représentés ; • Promotion de la santé des travailleurs, avec une perspective de genre : le pourcentage de programmes et d'initiatives visant à promouvoir la santé des travailleurs, y compris les programmes de santé physique et mentale, spécifiquement conçus pour répondre aux besoins uniques des femmes et des hommes.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Esclavage moderne	L'entité rend compte des risques liés à l'esclavage moderne dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement, y compris la déclaration des entités directement détenues et des entités détenues ou contrôlées par celles-ci.	GRI : • 201-1 : Performance économique ; • 203-1 : Impacts économiques indirects ; • 408-1 : Travail des enfants ; • 409-1 : Travail forcé ou obligatoire ; • 414-1 : Évaluation sociale des fournisseurs. Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930 (P029). Engagement de la Mauritanie pour éradiquer l'esclavage moderne.	Convention collective nationale interprofessionnelle (CJR). Nouveau code des investissements, 2023 (CJR). Code relatif à la protection de l'enfant (CJR).	• Norme du BRE pour l'approvisionnement éthique en main-d'œuvre - BES 6002 ; • Indice mondial de l'esclavage Walk Free; • Protocole de 2014 : ○ Nombres de cas de travail forcé identifiés et poursuivis en justice : évalue l'efficacité de la détection et de la poursuite des pratiques de travail forcé ; ○ Nombre de victimes de travail forcé sauvées et réhabilitées : mesure les efforts de protection et de réhabilitation des victimes ; ○ Mise en œuvre des politiques nationales contre le travail forcé : vérifie l›adoption de mesures législatives et administratives conformes au protocole. • Veiller à ce que les entrepreneurs et leurs fournisseurs disposent de politiques et de mécanismes adéquats pour identifier et prévenir les pratiques non éthiques dans leur main-d'œuvre, telles que l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
L'égalité de genre	L'entité a conçu, mis en œuvre et communiqué une politique de diversité pour promouvoir la diversité de genre à tous les niveaux des employés.	SASB : Capital humain : diversité, équité et inclusion. GRI 401 : Emploi - 401-1 : Embauches de nouveaux employés et taux de rotation des employés. Embauches par sexe. GRI 405 : Diversité et opportunités égales. Principes de l'ONU pour l'autonomisation des femmes (UN WEPs). Conventions de l'OIT.	Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre. Loi d'orientation sur l'économie sociale et solidaire. Stratégie nationale d'autonomisation économique de la femme.	Les normes GRI incluent des lignes directrices spécifiques pour rendre compte de l'égalité des sexes, y compris la discrimination fondée sur le sexe, l'égalité de rémunération pour un travail égal et la représentation des femmes dans les postes de direction. En utilisant ces normes, les organisations peuvent évaluer et divulguer publiquement leurs efforts en matière d'égalité des sexes et identifier les domaines où la discrimination fondée sur le sexe existe. Exemples d'indicateurs GRI 405 : • Congé parental : le nombre total d'employés ayant pris un congé parental et le nombre d'hommes et de femmes étant retournés au travail après leur congé parental ; • Taux de retour au travail après le congé parental : le pourcentage de femmes et d'hommes retournant au travail après un congé parental, désagrégé par sexe ; • Taux de rétention après le congé parental : le pourcentage d'employés restant en emploi après leur retour de congé parental, divisé par sexe ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				• Formation sur l'égalité des sexes : le pourcentage d'employés ayant participé à des formations ou des programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes ou aux politiques anti-discrimination ; • Opportunités de développement de carrière pour les femmes : le pourcentage de femmes ayant accès à des programmes de développement de carrière ou à des opportunités de mentorat comparé aux hommes ; • Représentation des sexes lors des recrutements : le pourcentage de candidats à un poste selon le sexe et le pourcentage d'offres d'emploi faites aux femmes et aux hommes ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Non-discrimination, Diversité et Égalité des Opportunités	L'entité a mis en place et communiqué une politique de diversité afin de garantir que chaque employé soit traité de manière égale et ait les mêmes opportunités sans discrimination.	GRI 405, 406. Convention sur la discrimination (Emploi et profession), 1958. Convention sur la violence et le harcèlement, 2019 (No. 190) et Recommandation No. 206. Principes de Yogyakarta (2006). Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Principes de l'ONU pour l'autonomisation des femmes (UN WEPs).	Convention collective nationale interprofessionnelle (CRJ). Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (CP).	GRI : L'organisation du rapport doit tenir compte des cas de discrimination fondée sur le genre, la race, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou l'origine sociale, tels que définis par l'OIT, ainsi que d'autres formes pertinentes de discrimination, impliquant les parties prenantes internes ou externes dans toutes les opérations pendant la période de rapport. Les normes GRI incluent des lignes directrices spécifiques pour le rapport sur l'égalité des genres, y compris la discrimination fondée sur le genre, l'égalité de rémunération pour un travail égal et la représentation des femmes dans les postes de direction. En utilisant ces normes, les organisations peuvent évaluer et divulguer publiquement leurs efforts en faveur de l'égalité des genres et identifier les domaines de discrimination fondée sur le genre. Exemples d'indicateurs GRI 405 : • Politiques de harcèlement sexuel : l'organisation dispose-t-elle d'une politique de harcèlement sexuel ? Se c'est le cas, comment est-elle mise en œuvre et communiquée aux employés ?

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				• Politiques sur la violence basée sur le genre : politiques et pratiques de l'organisation pour prévenir et traiter la violence fondée sur le genre (VBG) sur le lieu de travail ; • Diversité de genre dans le pipeline des talents : pourcentage de femmes et d'hommes dans le pipeline des talents de l'organisation, y compris les recrutements et promotions ; • Engagement communautaire sensible au genre : engagement et partenariat avec des organisations externes travaillant sur l'égalité des genres ou l'autonomisation des femmes dans la communauté ; • Mécanismes de plainte sensibles au genre : disponibilité de mécanismes de plainte spécifiquement pour les questions liées au genre et données ventilées par sexe sur le nombre de plaintes déposées ; • Égalité des genres dans les enquêtes de satisfaction des employés : inclusion de questions liées au genre dans les enquêtes de satisfaction ou d'engagement des employés et résultats relatifs aux perceptions de l'égalité des genres au sein de l'entreprise.

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
Patrimoine culturel autochtone	Le cas échéant, l'entité doit rendre compte des opérations présentant un risque pour le patrimoine culturel autochtone et, le cas échéant, de la manière dont elle gère ces risques. L'entité doit mettre en œuvre des pratiques de diligence raisonnable et des processus d'engagement communautaire tels que le Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLPE), ou un processus équivalent en ce qui concerne les droits de l'homme, les droits des groupes ethniques et les opérations dans des zones de conflit.	GRI : Divulgation 413-1 : opérations avec engagement communautaire local, évaluations d'impact et programmes de développement. Divulgation 413-2 : opérations ayant des impacts négatifs réels et potentiels significatifs sur les communautés locales. Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Loi-modèle de l'Union africaine sur la protection des biens et du patrimoine culturel (2018). Agenda 2063 de l'Union africaine. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Normes de performance SFI 1 et 8.	Convention collective nationale interprofessionnelle (CJR). Stratégie nationale d'équité et d'égalité de genre (CP). Stratégie nationale de bonne gouvernance au Sénégal, 2013.	SASB : Pourcentage de (1) réserves prouvées et (2) réserves probables dans ou près des zones de conflit. Pourcentage de (1) réserves prouvées et (2) réserves probables dans ou près des terres autochtones. GRI : L'organisation du rapport doit rendre compte des informations suivantes : a. Pourcentage d'opérations avec engagement communautaire local mis en œuvre, évaluations d'impact et/ou programmes de développement, y compris l'utilisation : i. d'évaluations d'impact social, y compris les évaluations d'impact de genre, basées sur des processus participatifs ; ii. d'évaluations d'impact environnemental et suivi continu ; iii. de la divulgation publique des résultats des évaluations d'impact environnemental et social ; iv. de programmes de développement communautaire local basés sur les besoins des communautés locales ; v. de plans d'engagement des parties prenantes basés sur la cartographie des parties prenantes ; vi. de comités et processus de consultation communautaire locale largement basés et incluant les groupes vulnérables ;

Piliers sociaux fondamentaux	Critères	Cadres suggérés	Politiques et cadres juridiques correspondants au Sénégal	Exemple d'indicateurs de conformité applicables
				vii. de conseils d'entreprise, comités de santé et de sécurité au travail et autres organes de représentation des travailleurs pour traiter les impacts ; viii. de processus de plaintes formelles de la communauté locale. b. Opérations ayant des impacts négatifs réels et potentiels significatifs sur les communautés locales, y compris : i. l'emplacement des opérations ; ii. les impacts négatifs réels et potentiels significatifs des opérations.



Principes et lignes directrices pour l'application de la Taxonomie Verte du Sénégal par les utilisateurs



CHAPITRE 5. UTILISATEURS ET APPLICATIONS DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

La Taxonomie est conçue pour être utilisée par un large éventail de parties prenantes, notamment les institutions financières fournissant des capitaux d'emprunt et/ou des capitaux propres, publics et privés, ainsi que les investisseurs, les émetteurs d›obligations vertes, les régulateurs, les décideurs politiques, les entreprises, le secteur privé non financier et la société dans son ensemble. Sa mise en œuvre offre de nombreux avantages qui sont détaillés ci-dessous.

Gouvernements et décideurs politiques

- *Encourager et promouvoir les investissements verts* : les gouvernements peuvent utiliser des taxonomies pour encourager l'investissement dans des activités durables en fournissant des définitions et des critères clairs pour l'attribution du label « vert » ;
- *Réglementer l'utilisation des labels verts dans la finance* : les taxonomies aident les gouvernements à s'assurer que les produits financiers, tels que les obligations vertes ou les fonds durables, sont labellisés avec précision, empêchant ainsi l'écoblanchiment;
- *Renforcer la divulgation d'informations par les entreprises* : les gouvernements peuvent exiger des entreprises qu'elles publient des informations sur l'alignement de leurs activités sur les objectifs de durabilité, ce qui renforce la transparence et la responsabilité sur les marchés ;
- *Faciliter le suivi des engagements internationaux en matière de climat* : la Taxonomie fournit un outil structuré permettant au Sénégal d'améliorer la qualité et la cohérence de ses rapports sur les actions climatiques, contribuant ainsi au respect de ses engagements pris dans le cadre des accords internationaux, notamment l'Accord de Paris.

Institutions financières (banques et propriétaires/ gestionnaires d'actifs)

- *Faciliter l'octroi de financements durable :* les taxonomies fournissent aux institutions financières des lignes directrices claires pour développer des produits de crédit et des services financiers alignés sur les objectifs de durabilité environnementale et sociale ;

- *Garantir la cohérence des produits labellisés* : en utilisant des taxonomies, les institutions financières peuvent s'assurer que les produits et services durables qu'elles proposent sont conformes aux normes acceptées, ce qui renforce la confiance des investisseurs et des clients ;
- *Améliorer la transparence* : les taxonomies améliorent la transparence sur les marchés financiers en fournissant un cadre clair et cohérent sur ce qui est qualifié de durable, réduisant ainsi le risque d'affirmations trompeuses ;
- *Augmenter les portefeuilles d'actifs verts* : les institutions financières peuvent utiliser des taxonomies pour identifier et accroître leurs portefeuilles d'actifs verts, en alignant leurs stratégies d'investissement sur les objectifs de durabilité.

Secteurs de l'économie réelle

- *Fournir des rapports et informations des entreprises* : les entreprises de l'économie réelle qui sont en dehors de la sphère financière utilisent des taxonomies pour s'assurer que leurs rapports et informations sur le développement durable sont conformes aux normes reconnues, ce qui améliore leur crédibilité auprès des investisseurs ;
- *Développer des projets verts* : les taxonomies aident les entreprises à planifier et à développer des projets qui répondent aux critères d'attribution d'un label vert, ce qui facilite l'obtention de financements durables ;
- *Faciliter les investissements* : les taxonomies fournissent des informations claires et standardisées sur les caractéristiques environnementales des investissements. Elles réduisent ainsi les asymétries d'information, renforcent la transparence et permettent une prise de décision plus éclairée. En outre, elles contribuent à la gestion des risques liés au changement climatique et encouragent l'orientation des capitaux vers des investissements durables à long terme ;
- *Émettre des titres de créance labellisés* : les entreprises peuvent utiliser des taxonomies pour émettre des instruments de dette, tels que des obligations vertes, qui répondent aux attentes du marché et aux critères de durabilité ;
- *Planification de la transition* : les taxonomies fournissent un cadre qui permet aux secteurs voulant passer à des pratiques plus durables de fixer des objectifs et suivre les progrès.

CHAPITRE 6. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'APPLICATION DE LA TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

L'un des principes fondamentaux de la Taxonomie est son interopérabilité avec d'autres cadres régionaux et nationaux. Dans un contexte où les capitaux et les acteurs des marchés financiers opèrent à l'échelle mondiale, il est essentiel que la Taxonomie soit à la fois cohérente et compatible avec les taxonomies existantes. Pour ce faire, son élaboration s'appuie sur une approche, une terminologie et des critères similaires à ceux adoptés dans des cadres de référence comparables.

Bien que cette Taxonomie reflète l'état actuel des connaissances en matière d'action climatique et de seuils d'activité, elle n'a pas vocation à rester figée. Au contraire, son évolution est non seulement permise, mais encouragée, afin de rester en phase avec les avancées scientifiques, les évolutions réglementaires et les dynamiques du marché. Les seuils jugés pertinents aujourd'hui pourraient perdre de leur pertinence à l'avenir, d'où la nécessité d'actualisations régulières pour préserver la crédibilité et l'efficacité du cadre. À cette fin, la Taxonomie fera l'objet d'une révision dans cinq ans, selon un processus structuré et transparent.

6.1 Caractère volontaire de la Taxonomie Verte du Sénégal

Il est important de noter que la Taxonomie n'est ni obligatoire ni inscrite dans une réglementation au moment de sa publication. Dans ses premières années, elle est destinée à servir de cadre volontaire pour encourager une adoption progressive.

Les sections suivantes décrivent la façon dont les différentes parties prenantes peuvent appliquer la Taxonomie, dès maintenant et à mesure que son utilisation évolue.

6.1.1. Utilisation de la Taxonomie Verte du Sénégal par les institutions financières

Bien que la Taxonomie ne soit pas, au moment de sa publication, obligatoire pour les institutions financières, celles-ci peuvent l'utiliser volontairement afin d'évaluer et de rendre compte du degré d'alignement de leurs investissements, produits ou transactions (notamment dans



le cadre de prêts individuels) avec les objectifs environnementaux définis par la Taxonomie.

Dans cette optique, une institution financière peut mesurer l'alignement – ou le pourcentage d'alignement – d'une activité ou d'un émetteur financé, agréger ces données à l'échelle d'un portefeuille ou d'un produit, puis en publier une évaluation consolidée.

Dans un premier temps, les institutions financières sont encouragées à identifier les investissements éligibles sur la base des classifications de la Taxonomie, puis à déterminer leur niveau d'alignement. Cette évaluation dépendra en partie des informations disponibles dans les rapports des entreprises concernées.

Au cours des prochaines années, il est recommandé que les investisseurs déclarent à la fois l'éligibilité et l'alignement de leurs investissements en se basant sur la classification des activités et, lorsque nécessaire, sur des données complémentaires. En l'absence d'informations directes de la part des entreprises investies, les investisseurs peuvent recourir aux termes potentiellement aligné ou estimé aligné.

À plus long terme, à mesure que les entreprises commenceront à publier des indicateurs financiers et des données conformes aux critères d'examen technique de la Taxonomie, les investisseurs seront appelés à déclarer de manière plus systématique à la fois l'éligibilité et l'alignement de leurs investissements sur cette dernière.

6.1.2. Utilisation de la Taxonomie Verte du Sénégal par les entreprises

Les entreprises peuvent déclarer leurs revenus et/ou leurs dépenses, accompagnés des données permettant de justifier la performance environnementale de leurs activités économiques.

Une activité est considérée comme éligible si elle figure dans la Taxonomie. Elle est considérée comme alignée sur la Taxonomie lorsqu'elle répond aux critères d'examen technique définis, notamment en matière de contribution substantielle à un objectif environnemental ainsi que les critères DNSH et MSS :

- **Répartition des revenus par activité économique éligible à la Taxonomie,** ou allocation des dépenses d'investissement (CapEx) et/ou des dépenses d'exploitation (OpEx) à chaque activité éligible ;
- **Évaluation de la performance au regard des critères d'examen technique,** ou utilisation de données de gestion environnementale lorsque celles-ci constituent des indicateurs pertinents de conformité, incluant notamment l'analyse du principe de DNSH ;
- **Informations relatives aux MSS** : politiques en matière de droits du travail, systèmes de gestion en place, résultats d'audits et rapports correspondants.

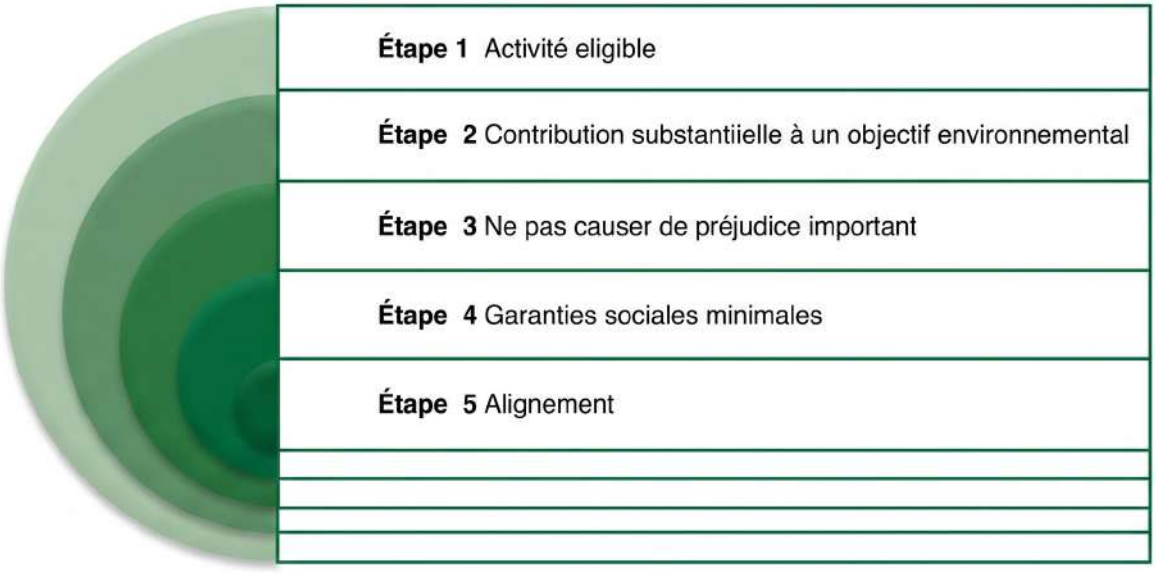
6.2. Alignement surla Taxonomie Verte du Sénégal

Les termes « éligible » et « aligné » sont couramment utilisés dans le cadre de la mise en œuvre d'une taxonomie durable. Leur emploi suit la même logique que celle adoptée dans le système de taxonomie de l'Union européenne :

- **Éligible à la Taxonomie** : une activité économique est dite éligible lorsqu'elle relève des secteurs et descriptions figurant dans la Taxonomie ;

- **Alignée sur la Taxonomie :** une activité éligible est considérée comme alignée si elle respecte l'ensemble des critères définis par la Taxonomie, à savoir les critères de contribution substantielle (TSC), l'absence de préjudice important (DNSH) et les MSS.

Figure 6. Guide étape par étape pour l'évaluation de l'alignement sur la Taxonomie



6.3. Définitions des mesures d'alignement

Qu'est-ce qu'une activité ?

L'activité économique constitue l'unité de base de la Taxonomie, sur laquelle reposent l'application des mesures et l'évaluation des critères. Pour définir ces activités, la Taxonomie s'appuie sur la Classification internationale type par industrie (CITI) ainsi que sur le code national NAEMA, assurant ainsi une cohérence avec les cadres internationaux.

Une description plus détaillée de la notion d'« activité » est présentée au Chapitre 4.

Qu'est-ce qu'un projet ?

Pour les activités économiques qui ne répondent pas aux critères d'examen technique pour l'alignement sur la Taxonomie, le financement des mesures d'amélioration (CapEx et, le cas échéant, OpEx) peut être comptabilisé comme aligné sur la Taxonomie s'il fait partie d'un plan de mise en œuvre visant à atteindre le seuil d'activité sur une période définie.

Qu'est-ce que le chiffre d'affaires ?

Le chiffre d'affaires correspond aux revenus générés par la vente de biens et la prestation de services, une fois déduits les rabais commerciaux, la TVA ainsi que les autres taxes directement liées au chiffre d'affaires. Il constitue l'indicateur principal permettant de mesurer l'activité économique d'une entreprise.

Les analystes financiers utilisent divers ratios basés sur le chiffre d'affaires pour évaluer la performance, l'efficacité et la rentabilité d'une entreprise à partir de ses états financiers.

Le chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie représente la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services issus d'activités conformes aux critères d'examen technique pour au moins un objectif, ainsi qu'aux DNSH et MSS.

Qu'est-ce que les dépenses d'investissement (CapEx) ?

Les dépenses d'investissement (CapEx) correspondent aux sommes engagées par une entreprise pour l'acquisition ou l'entretien de ses biens durables, tels que les terrains, bâtiments, machines ou véhicules. Elles incluent à la fois le maintien des équipements existants et l'investissement dans de nouvelles technologies ou actifs destinés à soutenir la croissance. Ces dépenses sont capitalisées au bilan, plutôt que passées en charges dans le compte de résultat.

Au-delà de leur rôle financier, les CapEx permettent aux investisseurs d'évaluer la stratégie de l'entreprise en matière d'amélioration de ses actifs fixes et peuvent également refléter son engagement envers la performance environnementale et la résilience.

Les dépenses d'investissement alignées sur la Taxonomie désignent la part des CapEx conformes aux critères d'examen technique pour au moins un objectif, ainsi qu'aux DNSH et MSS.

Qu'est-ce qu'une dépense d'exploitation (OpEx) ?

Les dépenses d'exploitation (OpEx) correspondent aux coûts à court terme engagés pour assurer le fonctionnement quotidien d'une entreprise. Il s'agit de dépenses non capitalisées, telles que l'entretien et la maintenance des biens immobiliers, des installations et

des équipements, la recherche et le développement, les travaux de rénovation ou encore les baux à court terme. Ces dépenses garantissent la continuité et l'efficacité des opérations courantes.

Les dépenses d'exploitation alignées sur la Taxonomie représentent la part des OpEx associée aux activités conformes aux critères d'examen technique pour au moins un objectif, ainsi qu'aux DNSH et MSS.

Les indicateurs financiers, tels que les dépenses d'investissement (CapEx), les dépenses d'exploitation (OpEx) et le chiffre d'affaires constituent les principales clés de rapport pour les entreprises. Traduire la performance environnementale des entreprises en ces indicateurs financiers permet aux acteurs des marchés financiers d'accéder à des données claires, standardisées et comparables, facilitant ainsi leurs décisions de financement.

Le choix entre les indicateurs de chiffre d'affaires, de CapEx ou d'OpEx dépend du type de véhicule financier concerné. Le chiffre d'affaires, qui reflète les opérations courantes, est l'indicateur principal pour mesurer l'alignement sur la Taxonomie dans les activités en cours. En revanche, les CapEx sont mieux adaptés pour évaluer les nouveaux investissements et les augmentations de capital visant à financer des projets, activités ou technologies spécifiques.

6.4. Étapes pour déterminer l'alignement des différentes entités et formes d'action sur la Taxonomie Verte du Sénégal

- **Une activité** (par exemple, la fabrication d'acier) peut être considérée comme alignée sur la Taxonomie si elle remplit l'ensemble des critères d'alignement définis à cet effet. Pour ce faire, les étapes suivantes doivent être suivies :
 - Vérifier que l'activité (plutôt que l'entreprise ou l'émetteur) appartient à l'un des secteurs cibles ;
 - Évaluer l'activité afin de déterminer sa contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux ;
 - Indiquer que l'activité respecte les critères DNSH ainsi que les MSS.
- **Un projet** (par exemple, la modernisation de l'usine sidérurgique ou la construction de la centrale solaire) peut être considérée comme alignée sur la Taxonomie s'il remplit l'ensemble des critères d'alignement définis à cet effet. Pour ce faire, les étapes suivantes doivent être suivies :
 - Déterminer si le projet s'inscrit dans l'un des secteurs cibles ;
 - Évaluer si le projet contribue à améliorer l'alignement de l'activité sur l'un des objectifs environnementaux, en progressant d'un niveau de performance environnementale à un autre. Par exemple, une centrale électrique peut moderniser ses systèmes de traitement (épurateurs) ou adopter des technologies de captage et de stockage du carbone. Même si l'activité, en l'état actuel, n'est pas encore alignée sur les TSC, le projet peut être considéré comme aligné s'il permet d'atteindre cet alignement une fois achevé ;

- Divulguer que le projet respecte les exigences DNSH ainsi que les MSS.

- **Les entreprises non financières** ont la possibilité de divulguer la part de leurs activités économiques alignée sur les critères de la Taxonomie. La traduction de leur performance environnementale en indicateurs financiers — tels que le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et d'exploitation — permet aux investisseurs et aux institutions financières de disposer de données claires, cohérentes et comparables, facilitant ainsi leurs décisions d'investissement et de financement. Les principales options de rapport envisageables pour les entreprises non financières sont les suivantes **:**

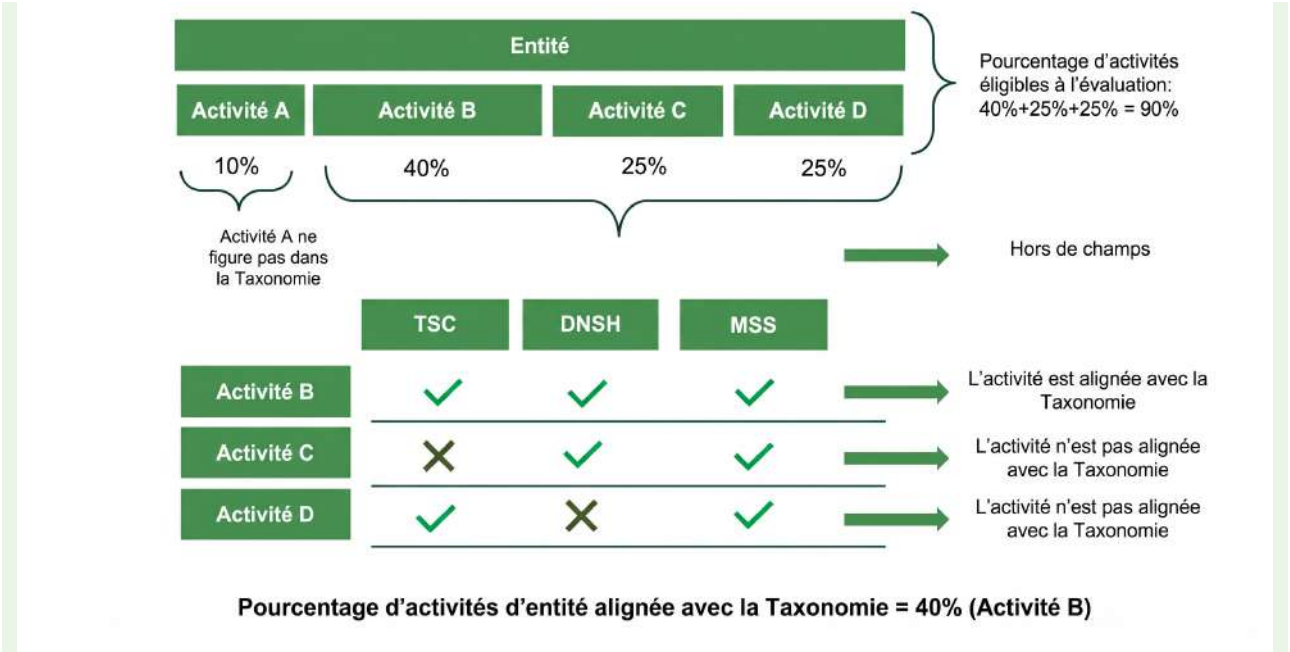
 - *Les revenus alignés sur la Taxonomie* représentent la proportion du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services issus d'activités alignées sur les critères d'examen technique pour au moins un des objectifs environnementaux de la Taxonomie ;

 - *Les dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur la Taxonomie* correspondent à la part des investissements liés à une activité déjà alignée sur les critères de la Taxonomie, ou intégrés dans un plan crédible visant à atteindre ou renforcer cet alignement ;

 - *Les dépenses d'exploitation (OpEx) alignées sur la Taxonomie* correspondent à la part des dépenses opérationnelles associée à des activités conformes à la Taxonomie ou intégrées dans un plan d'investissement aligné. Elles englobent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux travaux de rénovation, aux locations de courte durée, à la maintenance, ainsi qu'aux autres dépenses nécessaires à l'entretien courant des immobilisations corporelles, afin d'en assurer l'utilisation continue et efficiente.

 -

Figure 7. Exemple de calcul du taux d'alignement du chiffre d'affaires selon la Taxonomie



L'alignement global d'une entité quelconque sur la Taxonomie est évalué en agrégeant le chiffre d'affaires net généré par les activités alignées sur la Taxonomie. Par exemple, si une activité hors du champ de la Taxonomie représente 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise, une activité alignée 40 %, et deux autres activités non alignées respectivement 25 % chacune, alors le taux d'alignement du chiffre d'affaires s'élève à 40 %.

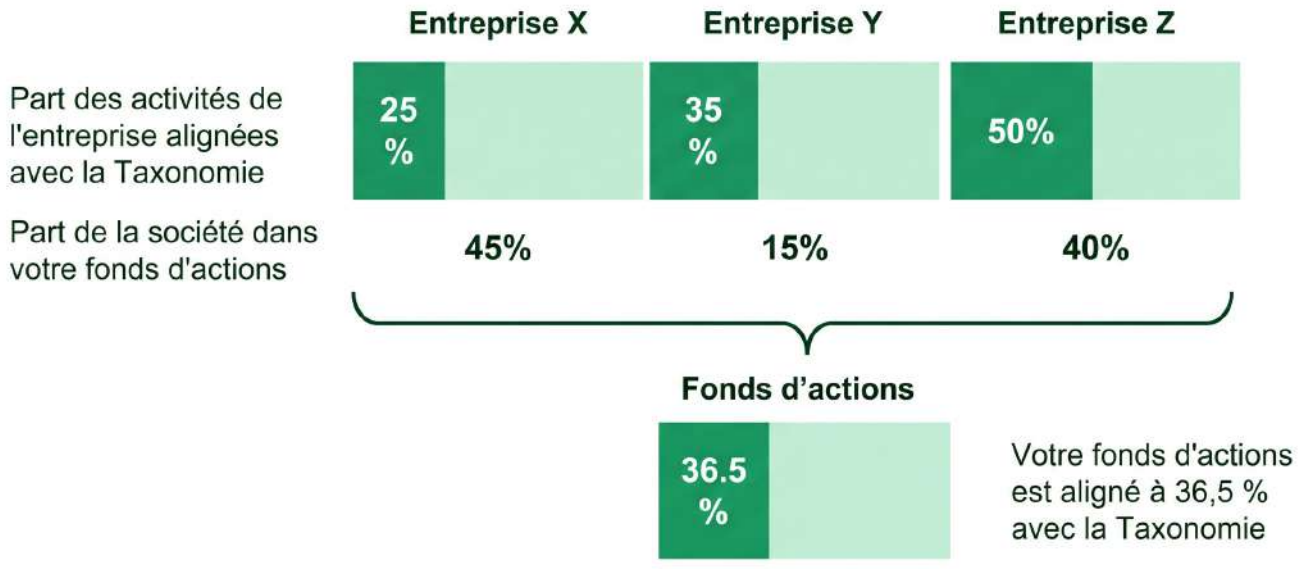
- Pour un projet, une fois celui-ci achevé, l'entité peut déclarer 100 % du chiffre d'affaires associé comme aligné sur la Taxonomie, à condition que le projet réponde aux critères d'examen technique. En revanche, durant la phase de réalisation, seul le projet en tant que tel peut être considéré comme aligné ; le chiffre d'affaires qui y est lié ne peut être comptabilisé comme aligné avant l'achèvement complet du projet.

- Les étapes suivantes peuvent être suivies par **les institutions financières** souhaitant évaluer le degré d'alignement de leur portefeuille sur la Taxonomie **:**

 - Après avoir défini le portefeuille d'investissements, les institutions financières doivent examiner l'alignement de chaque entreprise sur la classification de la Taxonomie. Une moyenne pondérée est ensuite calculée pour chaque catégorie (aligné et non aligné) ;

 - Pour les investissements en actions, le chiffre d'affaires de l'entreprise constitue l'indicateur principal de l'exposition aux activités économiques alignées sur la Taxonomie. L'alignement global du portefeuille est obtenu en multipliant le poids de chaque actif dans le portefeuille par la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui est éligible et alignée sur chaque niveau d'alignement de la Taxonomie

Figure 8. Exemple de calcul d'alignement pour un fonds d'actions



- Pour **les dettes ou obligations d'entreprise** finançant des projets alignés sur la Taxonomie, 100 % de l'investissement peut être considéré comme conforme à la Taxonomie, à condition qu'un engagement clair soit pris pour satisfaire aux critères de sélection technique de l'objectif environnemental concerné à l'issue du projet.

Annexes



Annexe 1. Élaboration de garanties sociales minimales (MSS) dans la Taxonomie Verte du Sénégal



L'inclusion des MSS dans la Taxonomie est essentielle pour renforcer sa crédibilité et garantir que les investissements et les activités économiques promus contribuent non seulement à la durabilité environnementale mais aussi à la cohésion sociale. Une approche fondée sur des principes etdes mécanismes efficaces d›évaluation et d›atténuation des risques permettront aux MSS de servir d'outil efficace dans la promotion d'une économie durable et inclusive.

La section suivante présente un développement détaillé des aspects méthodologiques relatifs aux MSS de la Taxonomie, telles qu'introduites au chapitre 4 :

1. Identifier les domaines thématiques qui nécessitent une action prioritaire

Une évaluation initiale des priorités nationales, des stratégies, des cadres internationaux, des taxonomies et des principaux domaines d'action a permis d'identifier et de hiérarchiser les principaux objectifs et les piliers sociaux fondamentaux. Pour assurer l'intégration effective des garanties sociales dans la Taxonomie, les objectifs sociaux et les piliers sociaux fondamentaux suivants ont été établis :

Table 6. Les objectifs sociaux et les piliers sociaux fondamentaux pour la Taxonomie Verte du Sénégal

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Bonne gouvernance d'entreprise	La mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est essentielle pour garantir la transparence et la responsabilité dans les entreprises. Cela comprend l'adoption de politiques claires, de structures organisationnelles définies et de mécanismes de surveillance efficaces, y compris la diversité des sexes dans les conseils d'administration et au niveau décisionnel.	Au Sénégal, la gouvernance d'entreprise est principalement guidée par le cadre de l'OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires). Ce cadre met l'accent sur l'importance de structures de gestion transparentes, de la responsabilisation et du respect des normes juridiques pour favoriser la confiance des investisseurs et une croissance économique durable. Les entreprises sont encouragées à établir des règlements internes clairs et des politiques de gouvernance qui s'alignent sur les meilleures pratiques internationales.	Le Sénégal adhère à l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), qui établit des normes en matière de gouvernance d'entreprise, notamment en matière de transparence et de redevabilité dans la gestion des affaires.[7]

7 Organization for the harmonization of Business Law in Africa. 2010. Acte uniforme de droit commercial general. Source : https://www.ohada.org/en/general-commercial-law/

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Il est essentiel que les entreprises mettent en œuvre des politiques strictes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, y compris des formes spécifiques au genre, en promouvant une culture d'intégrité et d'éthique dans l'ensemble de leurs activités.	Le Sénégal a mis en place plusieurs agences de lutte contre la corruption, telles que le ministère de la Promotion de la bonne gouvernance et la Cour de répression de l'enrichissement illicite et la Cellule nationale de traitement des informations financières. Les entreprises doivent mettre en œuvre des politiques anticorruption strictes, effectuer des audits réguliers et favoriser une culture d'intégrité afin d'atténuer les risques associés à la corruption.	Le pays a mis en place des mesures de lutte contre la corruption, telles que la création de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), un parquet dédié aux crimes financiers et l'adoption de lois pénalisant les pratiques de corruption.[8]

8 SNLCC. s.d. Un outil stratégique capital pour la lutte contre la corruption. Source : https://www.snlcc.gouv.sn/en

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Fiscalité	Le respect des obligations fiscales est crucial pour le développement économique des pays. Les entreprises doivent s'assurer qu'elles paient leurs impôts, contribuant ainsi au financement des services publics et au bien-être de la société.	Le respect des obligations fiscales est crucial pour le développement économique du Sénégal. Le gouvernement dépend des recettes fiscales pour financer les services publics et les projets d'infrastructure. Les entreprises opérant au Sénégal sont tenues de respecter les lois fiscales nationales, ce qui garantit une déclaration précise et le paiement rapide des impôts.	Le Code général des impôts du Sénégal réglemente les obligations fiscales des sociétés, garantissant ainsi des contributions équitables au développement économique du pays.[9]
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Concurrence loyale	Il est essentiel de favoriser une concurrence loyale pour la croissance économique et l'innovation. Les entreprises doivent éviter les pratiques anticoncurrentielles et respecter les réglementations qui favorisent des marchés équitables.	La loi sénégalaise interdit les pratiques anticoncurrentielles comme la fixation des prix, l'attribution des marchés et l'abus de position dominante. Les entreprises sont encouragées à adopter des pratiques commerciales équitables, en veillant à ce que les règles du jeu soient équitables et profitent aux consommateurs et à l'économie.	Bien que le Sénégal ne dispose pas d'une loi spécifique sur la concurrence, le pays est membre d'organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui ont toutes deux des régimes de concurrence interdisant les pratiques anticoncurrentielles.[10]

9 Gouvernement du Sénégal. s.d. Code général des impôts. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-general-des-impots

10 African Antitrust. 2025. The ECOWAS Merger Control Regime: A New Chapter in Regional Competition Law. Source: https://africanantitrust.com/2025/05/06/the-ecowas-merger-control-regime-a-new-chapter-in-regional-competition-law/

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Protection du consommateur	Il est essentiel de garantir les droits des consommateurs. Les entreprises doivent fournir des produits et des services sûrs et de qualité et s'assurer que les informations fournies sont véridiques et transparentes.	Les entreprises doivent s'assurer que leurs produits et services répondent aux normes de sécurité et de qualité. Une communication transparente, une publicité véridique et un service à la clientèle efficace sont des éléments essentiels de la protection des consommateurs, favorisant la confiance et les relations à long terme avec les clients.	Bien que le Sénégal ne dispose pas d'une loi spécifique sur la protection des consommateurs, plusieurs dispositions juridiques abordent des aspects connexes. Par exemple, la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel établit des obligations pour les entreprises dans le traitement des données des consommateurs, la protection de leur vie privée et la sécurité.

7 Organization for the harmonization of Business Law in Africa. 2010. Acte uniforme de droit commercial general. Source : https://www.ohada.org/en/general-commercial-law/

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Engagement communautaire	Une interaction active avec les communautés locales et la participation des femmes et des hommes aux consultations sont essentielles. Les entreprises devraient s'engager dans des initiatives qui profitent aux communautés, en veillant à ce que leurs activités aient un impact positif sur l'environnement local, en respectant les droits des femmes et des filles et en veillant à ce qu'un mécanisme de règlement des griefs soit mis en place.	Les entreprises sénégalaises sont encouragées à participer à des initiatives de développement communautaire, à respecter les coutumes locales et à contribuer à des programmes sociaux. Cet engagement favorise la bonne volonté, atténue les conflits potentiels et permet de s'assurer que les activités commerciales correspondent aux intérêts des communautés qu'elles touchent.	Loi n° 2013 10 sur la décentralisation (Code général des collectivités locales)[11] , la Loi n° 96 06 (Code des collectivités locales)[12] , la Loi n° 96 07 sur le transfert de compétences, ainsi que les dispositions du Code des marchés publics relatives à la préférence nationale et au contenu local.

11 Journal officiel du Sénégal. 2013. Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013. Source : https://faolex.fao.org/docs/pdf/sen201100.pdf?utm

12 senegal.eregulations,1996. Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales. Source : https://senegal.eregulations.org/media/code-collec-locales-sen%5B1%5D.pdf?utm

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Éléments de la gouvernance d'entreprise	Pratiques en matière d'approvisionnement	Il est essentiel d'adopter des procédures de passation de marchés équitables et transparentes. Cela inclut la sélection des fournisseurs et des entrepreneurs sur la base de critères objectifs, la promotion de l'égalité des chances pour tous les fournisseurs qualifiés (pas de discrimination à l'égard des fournisseurs étrangers, des fournisseurs plus petits ou des discriminations fondées sur le sexe, etc.)	Les entreprises doivent mettre en œuvre des politiques claires qui favorisent les appels d'offres, préviennent les conflits d'intérêts et veillent à ce que les fournisseurs respectent des normes éthiques. De telles pratiques améliorent non seulement l'efficacité opérationnelle, mais contribuent également à l'intégrité globale de l'environnement des affaires au Sénégal.	Le Code des marchés publics réglemente les procédures d'acquisition, en promouvant la transparence et l'équité dans les processus de passation des marchés.[13] La Loi n° 96 07 sur le transfert de compétences, ainsi que les dispositions du Code des marchés publics relatives à la préférence nationale et au contenu local.[14]

13 Gouvernement du Sénégal. 2007. Décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-des-marches-publics

14 Senegal services. s.d. DECRET n° 96-1132 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'aménagement du territoire. Source : https://bo.senegalservices.sn/storage/texte_references/decrets-transferts.pdf?utm

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Droits de l'homme	Emploi	L'accès à des emplois décents est un droit fondamental. Il est important que les entreprises promeuvent l'égalité des chances à tous les niveaux sur le lieu de travail, tout en offrant des conditions de travail équitables, des salaires adéquats et des possibilités d'évolution de carrière à tous les employés.	Au Sénégal, les entreprises sont encouragées à créer des emplois qui offrent des salaires équitables, des horaires de travail raisonnables et des possibilités de développement professionnel. Cet engagement améliore non seulement la qualité de vie des employés, mais contribue également à la croissance économique et à la stabilité sociale.	Le Code du travail du Sénégal établit les droits et obligations des employeurs et des employés, y compris des conditions de travail justes et équitables.[15]
	Travail et conditions de travail	Les entreprises doivent garantir un environnement de travail sûr et sain. Cela signifie qu'il faut respecter la réglementation du travail, fournir des équipements de protection et garantir des horaires de travail raisonnables, tout en affichant une tolérance zéro pour toutes les formes de violence à l'égard de tous les employés, y compris le harcèlement sexuel à l'égard des travailleuses.	Garantir des conditions de travail sûres et équitables est une obligation légale et morale pour les employeurs au Sénégal. Cela comprend le respect du droit du travail, la fourniture des équipements de protection nécessaires et le maintien d'un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination.	Le même Code du travail traite des aspects liés à la sécurité et à la santé au travail, en garantissant des environnements de travail sûrs.[16]

15 Ministère de la Justice. s.d. Code du travail. Source : https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/codedutravail.pdf?utm
16 Ministère de la Justice. s.d. Code du travail. Source : https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/codedutravail.pdf?utm

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Droits de l'homme	Santé et sécurité au travail	La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est primordiale. Les entreprises doivent mettre en œuvre des programmes de santé et de sécurité, former les employés, surveiller en permanence les conditions de travail de tous les travailleurs, en particulier les travailleurs des secteurs à hauts risques et les travailleurs vulnérables tels que ceux de l'économie informelle et les travailleurs migrants et jeunes ; les travailleurs et travailleuses, y compris la protection de leur santé reproductive et la satisfaction des besoins des travailleuses (toilettes sûres, terrains de l'entreprise bien éclairés, avec des équipements de protection adaptés au genre).	Les entreprises sénégalaises sont tenues de mettre en œuvre des programmes complets de santé et de sécurité, d'organiser des sessions de formation régulières et de s'assurer que tous les protocoles de sécurité sont strictement suivis. Un environnement de travail sécurisé améliore la productivité et témoigne du respect du bien-être des employés.	Des réglementations spécifiques du Code du travail imposent aux entreprises de mettre en œuvre des mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles.[17]

17 Ibid.

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Droits de l'homme	Esclavage moderne	Bien qu'illégales, des pratiques telles que le travail forcé et la traite des êtres humains peuvent persister, il est donc impératif que les entreprises soient vigilantes, qu'elles procèdent à des audits et qu'elles s'assurent qu'elles-mêmes et leurs chaînes d'approvisionnement ne sont pas impliquées dans de telles pratiques.	Il est impératif que les entreprises sénégalaises fassent preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que ni leurs opérations ni leurs chaînes d'approvisionnement ne sont complices d'esclavage moderne. La mise en œuvre de normes de travail strictes et d'audits réguliers peut aider à identifier et à traiter les violations potentielles.	Le Sénégal est signataire des conventions internationales interdisant le travail forcé et d'autres formes d'esclavage moderne, intégrant ces dispositions dans sa législation nationale.
	Égalité des sexes	La promotion de l'égalité des sexes est essentielle pour le développement durable. Les entreprises doivent garantir l'égalité des chances, une rémunération équitable et créer des environnements de travail exempts de discrimination et de harcèlement.	Les entreprises doivent mettre en œuvre des politiques qui garantissent un salaire égal pour un travail égal, offrent des possibilités d'avancement,quel que soit le sexe, et créent des lieux de travail exempts de discrimination et de harcèlement fondés sur le sexe. L'adoption de la diversité conduit à une main-d'œuvre plus dynamique et innovante.	La Constitution sénégalaise garantit l'égalité entre les sexes, en particulier l'article 7 qui établit l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instaure la parité absolue entre les hommes et les femmes dans tous les établissements entièrement ou partiellement électifs.[18] [19]

18 Gouvernement du Sénégal.m 2001. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee?utm

19 Direction Générale des élections. 2010. Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme. Source : https://dge.sn/loi-n-2010-11-du-28-mai-2010-instituant-la-parite-absolue-homme-femme-publiee-au-jors-n-6544-du-4-septembre-2010-p-958/

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Droits de l'homme	Non-discrimination, diversité et égalité des chances	La diversité sur le lieu de travail enrichit les organisations. Il est crucial que les entreprises adoptent des politiques inclusives, en veillant à ce que toutes les personnes, indépendamment de leur origine, de leur religion, de leur sexe ou de leur handicap, bénéficient de l'égalité des chances.	Au Sénégal, les entreprises sont encouragées à adopter des pratiques d'embauche inclusives, à fournir des mesures d'adaptation aux personnes handicapées et à adopter une culture d'entreprise qui valorise la diversité des perspectives. De telles pratiques sont non seulement conformes aux normes juridiques, mais améliorent également la performance organisationnelle.	Les lois sénégalaises interdisent la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou d'autres caractéristiques, favorisant ainsi l'inclusion et l'égalité des chances. L'article 25 de la Constitution dispose que « Nul ne peut faire l'objet de discrimination dans l'exercice de ses fonctions en raison de son origine, de son sexe, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses convictions ». Le même article interdit également la discrimination entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de rémunération et d'impôt.[20]

20 Gouvernement du Sénégal. 2001. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee?utm

Objectifs sociaux	Piliers sociaux	Faits saillants	Contexte national	Données nationales
Patrimoine culturel	Patrimoine culturel autochtone	Le patrimoine culturel est un atout inestimable. Les entreprises doivent s'engager à protéger et à préserver les sites et les pratiques culturelles, en évitant toute action qui pourrait les endommager ou les détourner. Il est essentiel que les entreprises s'abstiennent de nuire à des sous-groupes confrontés à une vulnérabilité accrue, tels que les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes handicapées, qu'elles respectent les droits des groupes ethniques, qu'elles les consultent efficacement et qu'elles obtiennent leur consentement avant d'entreprendre des projets susceptibles d'affecter leurs terres ou leurs moyens de subsistance.	La protection et la promotion du patrimoine culturel sont fondamentales au Sénégal. Le Musée des civilisations noires de Dakar, inauguré en 2018, qui vise à préserver et à exposer le riche patrimoine culturel africain, en est un exemple frappant. En outre, le pays a ratifié plusieurs conventions de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel, notamment la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.	Le pays dispose de lois protégeant le patrimoine culturel, y compris les sites historiques et les pratiques culturelles traditionnelles, assurant leur préservation et leur promotion. Par exemple, la loi n° 2008-09 traite de la protection des expressions culturelles traditionnelles et du folklore, en établissant des dispositions pour sauvegarder le patrimoine culturel du pays.[21]

21 Société sénégalaise du droit d'auteur et droits voisins. s.d. Droit d'auteur. Source : https://www.lasodav.sn/web/

2. Évaluation des approches MSS

Chacun des piliers fondamentaux est soutenu par une série de mécanismes et de cadres qui valident leur importance et renforcent la pertinence de leur mise en œuvre dans des projets alignés sur des objectifs environnementaux, qui à leur tour cherchent également à assurer le respect des garanties sociales. Vous trouverez ci-dessous un résumé de la raison d'être de chaque élément des objectifs environnementaux.

Gouvernance d'entreprise

- Bonne gouvernance d'entreprise : cette initiative s'aligne sur l'« ODD 16 : Promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives » et s'appuie sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et le Guide ISO 26000 sur la responsabilité sociétale. ISO 53800 : lignes directrices pour la promotion et la mise en œuvre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. ONU. Conseil des droits de l'homme. Dimension sexospécifique des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : rapport du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ;
- Lutte contre la corruption et les pots-de-vin : « GRI 205 : anti-corruption » fournit un cadre pour le signalement et la prévention de la corruption. Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Cela s'aligne sur l'ODD 16, qui souligne l'importance de la justice et de l'intégrité institutionnelle ;
- Fiscalité : « GRI 207 : la fiscalité » établit des normes de déclaration pour des pratiques fiscales responsables. Cela soutient également l'ODD 16, qui vise à promouvoir des systèmes économiques justes et équitables ;
- Concurrence loyale : « GRI 206 : comportement anticoncurrentiel » fournissant des lignes directrices pour une conduite commerciale responsable. Cela s'aligne sur l'ODD 16, qui garantit une participation économique équitable et inclusive ;
- Engagement communautaire : « GRI 413 : communautés locales » établit des normes pour l'engagement des entreprises et des communautés. Cela soutient l' »ODD 11 : Villes et communautés durables », en promouvant un développement urbain inclusif et durable ;
- Protection de la clientèle : « GRI 418 : protection de la vie privée des clients » pour s'assurer que les entreprises protègent les renseignements des consommateurs. Ceci est soutenu par les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur ;
- Pratiques d'approvisionnement : « GRI 204 : Pratiques d'approvisionnement » et « GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs » établissent des critères d'approvisionnement responsables. Ceux-ci s'alignent sur l' « ODD 12 : Production et consommation responsable » et sont soutenus par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, l'Accord sur les marchés publics (AMP) et ISO 20400:2017 Achats responsables.

Droits de l'homme

- Emploi : la norme « GRI 401 : emploi » fournit des lignes directrices pour les politiques de l'emploi, tandis que l' « ODD 8 : travail décent et croissance économique » souligne l'importance de pratiques de travail équitables. À l'échelle internationale, les droits du travail sont soutenus par les conventions fondamentales de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). En outre, la Charte internationale des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) renforcent les droits des travailleurs. L'Accord de Paris (2015) fait également référence à la nécessité d'une transition juste, garantissant un travail décent et des emplois de qualité. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Recommandation 195 de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines. ONU. Conseil des droits de l'homme. Dimension sexospécifique des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : rapport du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. ISO 53800 Lignes directrices pour la promotion et la mise en œuvre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- Travail et conditions de travail : les normes « GRI 402 : relations de travail et patronales » et « GRI 407 : liberté d'association et négociation collective » guident les meilleures pratiques dans ce domaine, garantissant le droit des travailleurs de s'organiser et de négocier. Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins pour un travail de valeur égale. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. ISO 53800 Lignes directrices pour la promotion et la mise en œuvre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. ONU. Conseil des droits de l'homme. Dimension sexospécifique des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : rapport du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ;

- Santé et sécurité au travail : la norme « GRI 403 : santé et sécurité au travail » fournit un cadre pour garantir des environnements de travail sûrs et réduire les risques professionnels. ISO 45001 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Guide de l'OIT sur les normes internationales du travail relatives à la sécurité et à la santé au travail ;
- Esclavage moderne : les normes « GRI 408 : travail des enfants » et « GRI 409 : travail forcé ou obligatoire » établissent des lignes directrices pour prévenir l'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement et les lieux de travail ;
- Égalité des sexes : les normes « GRI 406 : non-discrimination et « GRI 405 : diversité et égalité des chances » traitent de l'égalité sur le lieu de travail, tandis que l' « ODD 5 : égalité des sexes » souligne l'importance mondiale de l'élimination de la discrimination. Ces efforts sont également soutenus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité de 14 semaines minimum. Convention 190 de l'OIT sur la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Également les Principes de l'ONU pour l'autonomisation des femmes (UNWEP) et les critères 2X qui évaluent et structurent les investissements qui offrent aux femmes des opportunités de leadership, des emplois de qualité, des financements, un soutien aux entreprises et des produits et services qui améliorent la participation et l'accès économiques. Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Protocole de Maputo. ONU. Conseil des droits de l'homme. Dimension sexospécifique des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : rapport du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. ISO 53800 Lignes directrices pour la promotion et la mise en œuvre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Non-discrimination, diversité et égalité des chances : assurer la diversité et l'inclusion sur les lieux de travail favorise l'équité et la cohésion sociale. Les normes « GRI 406 : non-discrimination » et « GRI 405 : diversité et égalité des chances » fournissent des lignes directrices pour les politiques d'entreprise inclusives. De plus, l' « ODD 10 : réduire les inégalités » renforce ces principes. À l'échelle internationale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) établissent des cadres juridiques pour prévenir la discrimination. Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Protocole de Maputo. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels La Convention 111 de l'OIT concernant la lutte contre les mesures discriminatoires en matière d'emploi et de profession, qui garantit l'égalité de traitement et de chances. ISO 53800:2024 Lignes directrices pour la promotion et la mise en œuvre de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

- Patrimoine culturel
- Patrimoine culturel autochtone : également soutenu par « GRI 413 : communautés locales » au titre des droits de l'homme et des relations communautaires. Son alignement international est fondé sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Interopérabilité

Afin de définir des approches de Garanties Sociales Minimales (MSS) pour la Taxonomie, il est essentiel de réaliser un exercice général de cartographie des MSS établis dans les taxonomies internationales. Dans ce contexte, trois exemples clés ont été retenus :

Les taxonomies de la Colombie, du Rwanda et de l'Afrique du Sud ont développé différentes approches pour mettre en œuvre les MSS, en tenant compte des réglementations nationales et internationales. Vous trouverez ci-dessous une analyse comparative de ces approches, qui peut servir de base à la définition des MSS au Sénégal.

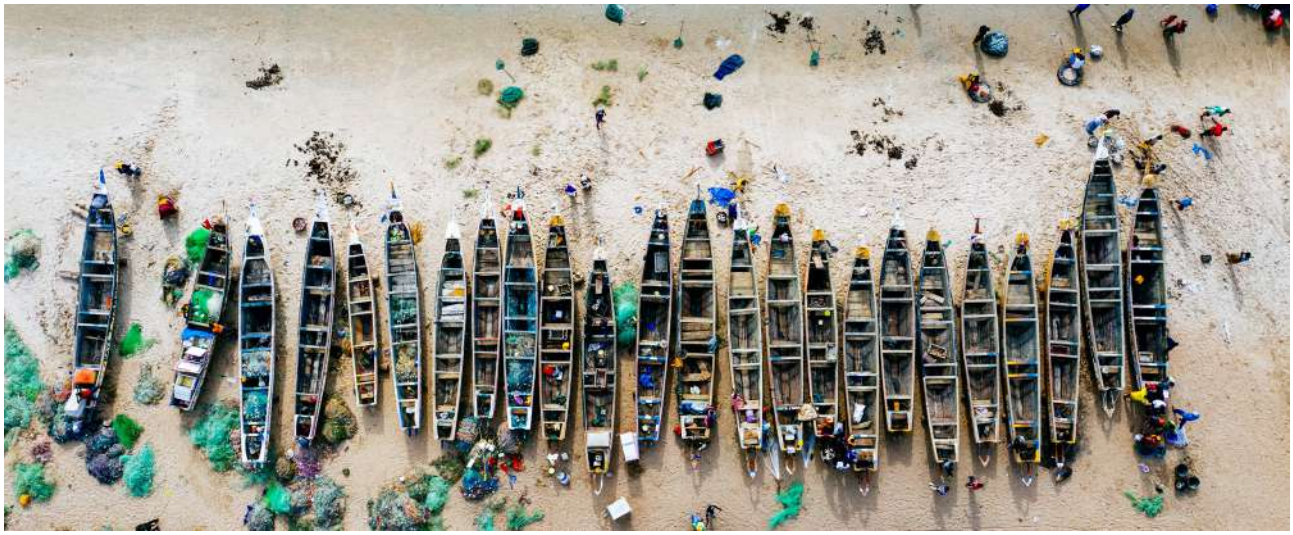
Colombie : La Taxonomie colombienne a adopté une approche simplifiée pour garantir la conformité aux MSS, en mettant l'accent sur la prévention des impacts sociaux négatifs. Elle a établi un cadre aligné sur les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), qui définissent des exigences spécifiques pour la gestion des risques sociaux :

- PS01 : évaluation et gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- PS02 : conditions de travail ;
- PS03 : santé et sécurité dans la collectivité ;
- PS04 : acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- PS05 : droits des peuples autochtones ;
- PS06 : patrimoine culturel.

La mise en œuvre de ces normes permet de s'assurer que les activités alignées sur la Taxonomie ne génèrent pas d'impacts sociaux importants et respectent les cadres internationalement reconnus.

Rwanda : la Taxonomie rwandaise exige que les activités économiques se conforment à un ensemble de réglementations nationales et internationales pour garantir la conformité aux MSS. Les entités doivent démontrer qu'elles n'ont pas d'impact social négatif en adhérant aux cadres juridiques et aux conventions internationales pertinents. D'un point de vue réglementaire, le Rwanda exige le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- Liberté syndicale et négociation collective (Conventions 87 et 98) ;
- Interdiction du travail forcé (Conventions 29 et 105) ;
- Protection des droits des enfants en matière de travail (Conventions 138 et 182) ;
- Égalité de rémunération et non-discrimination (Conventions 100 et 111).



De plus, la Taxonomie s'aligne sur la Charte internationale des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Pour assurer la mise en œuvre de ces mesures de protection, les entités sont tenues de mettre en place un système de gestion sociale qui surveille et atténue les impacts négatifs potentiels, en veillant à ce qu'elle soit conforme à la Taxonomie Verte du Rwanda.

Afrique du Sud : l'approche sud-africaine évalue la conformité aux MSS au niveau de l'entreprise, exigeant des entreprises et des émetteurs de mettre en œuvre des politiques, des procédures et des mécanismes de gouvernance conformes à la réglementation du travail et aux principes internationaux des droits humains. Cette approche établit deux principaux domaines de conformité :

Respect de la réglementation du travail sud-africain, y compris :

- La Déclaration des droits dans la Constitution de l'Afrique du Sud ;
- La Loi sur les relations de travail ;
- La Loi sur les conditions de base de l'emploi ;
- La Loi sur l'équité en matière d'emploi ;
- La Loi sur l'assurance-chômage ;
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail ;
- La Loi sur la protection des renseignements personnels.

Gestion des risques et des impacts sociaux plus larges, en mettant l'accent sur la diligence raisonnable dans la sélection et la supervision des entrepreneurs et des prestataires de services. La Taxonomie précise que les entreprises doivent s'assurer que leurs partenaires commerciaux mettent en œuvre des contrôles sociaux adéquats, qu'ils respectent ou non les exigences légales minimales.

De plus, le cadre sud-africain s'aligne sur les principales normes internationales, telles que :

- Les conventions fondamentales du travail de l'OIT ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cette approche combine la surveillance de la conformité réglementaire avec l'exigence de mesures de diligence raisonnable pour gérer les risques sociaux au-delà des considérations de droit du travail.

La Taxonomie de l'UE comprend des garanties minimales pour assurer la prévention des investissements verts considérés comme durables s'ils violent les droits de l'homme ou du travail, ou s'engagent dans des pratiques fiscales de corruption, anticoncurrentielles ou non conformes.

Les critères de garanties minimales sont ancrés dans des orientations fournies par des organismes internationaux compétents et reconnus (énumérés ci-dessous), en plus de la réglementation de l'UE (CSDDD, CSRD, SFDR).

- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales) ;
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ;
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- La Charte internationale des droits de l'homme .

La Taxonomie de l'ASEAN (version 2.0) a introduit trois critères essentiels (CE) : trois « aspects sociaux » aux côtés des critères « Ne pas causer de préjudice important / DNSH » et « Mesures correctives à la transition / RMT ». Trois aspects sociaux clés, à savoir le respect des droits de l'homme, la prévention du travail forcé et du travail des enfants et l'impact sur les personnes vivant à proximité des investissements, doivent être pris en compte dans le cadre de l'évaluation au titre du cadre de base et de la norme Plus. Toute activité qui doit être classée dans la Taxonomie de l'ASEAN doit également satisfaire aux exigences minimales de trois CE :

- Respect des réglementations de l'ASEAN, y compris la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN (AHRD) et la Déclaration de Phnom Penh sur l'adoption de l'AHRD ;
- La Déclaration de l'ASEAN sur la protection des droits des travailleurs migrants et le Consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants ;
- La déclaration de l'ASEAN sur le renforcement de la protection sociale.

Et toutes les réglementations sociales par État membre de l'ASEAN (AMS), y compris les cadres internationaux adoptés dans trois aspects clés (dans la Taxonomie de l'ASEAN pour la finance durable, version 2, annexe 5, réglementations relatives aux aspects sociaux, énumérées par AMS (non exhaustives).

Les approches adoptées par la Colombie, le Rwanda et l'Afrique du Sud, l'UE et l'ASEAN offrent différents modèles de définition des SMS dans le cadre d'une Taxonomie Verte. Alors que la Colombie privilégie l'alignement sur les normes de performance de l'IFC, le Rwanda se concentre sur la conformité aux normes nationales et internationales, et l'Afrique du Sud met l'accent sur la gouvernance d'entreprise et la diligence raisonnable sociale. Ces modèles constituent une base précieuse pour structurer les MSS au Sénégal, en tenant compte à la fois du cadre réglementaire local et des meilleures pratiques internationales

Identification et gestion des risques sociaux :

Pour garantir la facilité d'utilisation des MSS, il est recommandé que les entités soumises à la Taxonomie identifient les risques sociaux liés aux droits de l'homme et à l'égalité dans leurs chaînes d'approvisionnement, leurs produits ou services, leur emploi et leur leadership et l'engagement des parties prenantes. Ces risques doivent être gérés au moyen de mécanismes tels que des audits de la chaîne d'approvisionnement sociale et des plans de remédiation limités dans le temps lorsque des problèmes sont découverts. Les risques sociaux liés au genre sont identifiés au moyen d'une analyse approfondie des impacts potentiels qu'une activité peut avoir sur les objectifs d'égalité entre les sexes. Il s'agit d'évaluer des questions telles que la discrimination fondée sur le genre, l'accès inégal aux ressources (comme le régime foncier) ou aux opportunités (emplois), la violence fondée sur le genre, les écarts salariaux et la participation globale des femmes aux processus décisionnels.

Pour gérer ces risques, les entités mettent en œuvre des politiques et des pratiques tenant compte du genre, telles que la réalisation d'évaluations d'impact sur le genre, la garantie de l'égalité des salaires et des chances, la mise en place de mécanismes pour prévenir et traiter la violence ou le harcèlement fondés sur le genre et la fourniture de formations pour sensibiliser à l'égalité des sexes. De plus, des systèmes de surveillance et de rapport sont mis en place pour suivre les progrès et garantir que l'égalité des sexes est maintenue tout au long du cycle de vie du projet ou de l'activité commerciale. En intégrant ces mesures de protection et ces stratégies, les organisations peuvent atténuer les risques sociaux et promouvoir l'égalité des sexes.

Les piliers fondamentaux et la liste des critères des MSS pour la Taxonomie sont énumérés et décrits au Chapitre 6



Annexe 2. Codes industriels des trois systèmes de classification des activités économiques inclues dans la Taxonomie Verte du Sénégal

Secteur Industrie

Classification										
NAEMA/Senegal		NAEMA Rev.1				ISIC				
ID	Branche	Section	Division	Groupe	Classe	Section	Division	Group	Class	Activité
H	H00000	C	20	20.1, 20.2	20.11, 20.12, 20.24, 20.26	C	20	201	2011, 2012, 2013, 2022, 2029	Fabrication de produits chimiques de base
I	I00000	C	23	23.3	23.31	C	23	239	2394	Fabrication de ciment
J	J00130	C	24	24.1	24.10	C	24	241	2410	Fabrication de fer et d'acier
J	J00130	C	24	24.2	24.20	C	24	242	2420	Fabrication d'aluminium
J	J00120	C	22	22.2	22.20	C	22	222	2220	Fabrication de de plastique sous forme primaire
-	NA	C	27	27.1	27.10	C	27	272	2720	Fabrication de piles/batteries
J	J00190	C	29, 30	29.0, 30.1, 30.2	29.00, 30.11, 30.20	C	29, 30	291, 292, 293, 301, 302, 303, 309	2910, 2920, 2930, 3011, 3012, 3020, 3030, 3091, 3092, 3099	Fabrication de technologies bas carbone pour les transports
J	J00210	C	26, 27, 28, 29, 30	26.1, 26.2, 27.1, 28.1, 28.2, 29.0, 30.1, 30.2	26.11, 26.12, 26.21, 27.10, 28.10, 28.20, 29.00, 30.11, 30.20	C	26, 27, 28, 29, 30	274, 281, 282, 283, 291, 292, 293, 301, 302, 303, 309	2610, 2620, 2630, 2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2821, 2822, 2824, 2825, 2826, 2829, 2830, 2910, 2920, 2930, 3011, 3012, 3020, 3030, 3091, 3092, 3099	Fabrication de technologies d'énergie renouvelable
J	J00170	C	16, 23, 24, 25	16.1, 16.2, 16.2, 16.2, 23.1, 23.2, 24.1, 25.1	16.10, 16.21, 16.22, 16.23, 23.10, 23.23, 24.10, 25.10	C	16, 22, 23, 24, 25	161, 162, 222, 231, 239,	1610, 1621, 1622, 1623, 1629, 2223, 2310, 2393, 2410, 2511, 2512, 2513	Fabrication d'équipements d'efficacité énergétique
-	NA	C	20	20.1	20.12	C	20	201	2011	Fabrication d'équipements pour la production d'hydrogène faible emission de carbone
-	NA	M	72	72.1	72.10	M	72	721	7210	Recherche et développement – services professionnels

Secteur Énergie

Classification										
NAEMA/Senegal		NAEMA Rev.1				ISIC				
ID	Branche	Section	Division	Groupe	Classe	Section	Division	Group	Class	Activité
K	K00010	D, F	35, 42	35.1, 42.0	35.10, 42.00	D, F	35, 42	351, 422	3510, 4220	Production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque
K	K00010	D, F	35, 42	35.1, 42.0	35.10, 42.00	D, F	35, 42	351, 422	3510, 4220	Production d'électricitéà partir de la technologie de l'énergie solaire concentrée (ESC)
K	K00010	D, F	35, 42	35.1, 42.0	35.10, 42.00	D, F	35, 42	351, 422	3510, 4220	Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne
K	K00010	D, F	35, 42	35.1, 42.0	35.10, 42.00	D, F	35, 42	351, 422	3510, 4220	Production d'électricité à partir de l'hydroelectricité
K	K00010	D	35	35.1	35.10	D	35	351	3510	Production d'électricité à partir de la bioénergie
K	K00010	D, F	35, 42	35.1, 42.0	35.10, 42.00	D, F	35, 42	351, 422	3510, 4220	Production d'électricité à partir ddu gaz naturel
K	K00010	D	35	35.1	35.10	D	35	351	3510	Transmission et distribution d'électricité
-	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Stockage de l'électricité
-	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Stockage de l'hydrogène faible emission de carbone
-	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Fabrication de de l'hydrogène faible emission de carbone
K	K00010	D	35	35.2	35.20	D	35	352	3520	Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides
K	K00010	D	35	35.1, 35.2	35.10, 35.20	D	35	351, 353	3510, 3530	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir de l'énergie solaire
K	K00010	D	35	35.1, 35.2	35.10, 35.20	D	35	351, 353	3510, 3530	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir de bioénergie
K	K00010	D	35	35.2	35.20	D	35	353	3530	Pompage solaire pour l'accès à l'eau potable
K	K00010	D	35	35.2	35.20	D	35	353	3530	Production d'énergie à partir de la bioénergie pour la cuisson
-	NA	M	72	72.1	72.10	M	72	721	7210	Recherche et développement – services professionnels

Secteur Eau, assainissement et déchets

Classification										
NAEMA/Senegal		NAEMA Rev.1				ISIC				
ID	Branche	Section	Division	Groupe	Classe	Section	Division	Group	Class	Activité
L	L00020	E	38	38.1	38.01	E	38	381	3811	Collecte et transport des déchets non dangereux en fractions séparées à la source
L	L00020	E,F	38, 42	38.0, 42.0	38.01, 42.00	E,F	38, 42	382, 429	3821, 4290	Valorisation des déchets non dangereux
-	NA	E,F	38, 42	38.0, 42.0	38.01, 42.00	E,F	38, 42	382, 429	3821, 4290	Compostage des biodéchets
-	NA	E,F	37, 42	37.0, 429	37.00, 42.00	E,F	37, 42	370, 429	3700, 4290	Digestion anaérobie des déchets organiques et des boues d'épuration
-	NA	E	38	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Captage et utlisation de gaz issues de centres d'enfouissement techniques
-	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	3825, 3830, 4290	Exploitation de décharges - infrastructures existantes
-	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	3825, 3830, 4290	Exploitation de décharges - nouvelles infrastructures
L	L00010	E,F	36, 42	36.0, 429	36.00, 42.00	E,F	36, 42	360, 429	3600, 4290	Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau
L	L00020	E,F	37, 42	37.0, 429	37.00, 42.00	E,F	37, 42	370, 429	3700, 4290	Construction et renouvellement des réseaux d'égouts sanitaires
L	L00020	E	37	37.0	37.00	E	37	370	3700	Construction, extension et exploitation de systèmes de traitement des eaux usées
L	L00010	F	42	42.0	42.00	F	42	429	4290	Investissements pour une utilisation efficace de l'eau
-	NA	M	72	72.1	72.10	M	72	721	7210	Recherche et développement – services professionnels

Secteur Construction

Classification										
NAEMA/Senegal		NAEMA Rev.1				ISIC				
ID	Branche	Section	Division	Groupe	Classe	Section	Division	Group	Class	Activité
M	M00010	F	41, 43	41.1, 43.0	41.11, 43.01, 43.02, 43.03, 43.04	F	41, 43	410, 431, 432, 433, 439	4100, 4311, 4312, 4321, 4322, 4329, 4330, 4390	Construction de nouveaux bâtiments
M	M00030	F	41, 43	41.1, 43.0	41.11, 43.01, 43.02, 43.03, 43.04	F	41, 43	410, 431, 432, 433, 439	4100, 4311, 4312, 4321, 4322, 4329, 4330, 4390	Rénovation de bâtiments existants
-	NA	L	68	68.1, 68.2	68.10, 68.20	L	68	681, 682	6810, 6820	Acquisition et propriété d'immeubles
M	M00020, M00030	C, F, M, S	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 33, 42, 43, 71, 95	16.1,16.2, 17.0, 22.1, 22.2, 23.1, 23.2, 23.3, 25.1, 25.2, 27.1, 27.2, 28.1, 28.2, 33.1, 42.0, 43.0, 71.0, 95.2	16.10, 16.21, 16.22, 16.23, 17.01, 17.02, 17.03, 22.11, 22.12, 22.20, 23.10, 23.21, 23.23, 23.31, 23.32, 23.33, 25.10, 25.20, 27.10, 27.20, 28.10, 28.20, 33.10, 42.00, 43.01, 43.02, 43.03, 43.04, 71.01, 71.02, 95.20	C, F, M, S	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 33, 42, 43, 71, 95	161, 162, 170, 221, 222, 231, 239, 251, 252, 259, 271, 272, 273, 274, 275, 279, 281, 282, 331, 421, 422, 429, 431, 432, 433, 439, 711, 712, 952	1610, 1621, 1622, 1623, 1629, 1701, 1702, 1709, 2211, 2219, 2220, 2310, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2399, 2511, 2512, 2513, 2520, 2591, 2592, 2593, 2599, 2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740, 2750, 2790, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2829, 3312, 4210, 4220, 4290, 4311, 4312, 4321, 4322, 4329, 4330, 4390, 7110, 7120, 9521, 9522	Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique
M	M00020, M00030	C, F, M	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 42, 43, 71	16.1, 16.2, 17.0, 22.1, 22.2, 23.1, 23.2, 23.3, 25.1, 25.2, 27.1, 27.2, 28.1, 28.2, 42.0, 43.0, 71.0	16.10, 16.21, 16.22, 16.23, 17.01, 17.02, 17.03, 22.11, 22.12, 22.20, 23.10, 23.23, 23.22, 23.31, 23.32, 23.33, 25.10, 25.20, 27.10, 27.20, 28.10, 28.20, 42.00, 43.01, 43.02, 43.03, 439.04, 71.01, 71.02	C, F, M	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 42, 43, 71	161, 162, 170, 221, 222, 231, 239, 251, 252, 259, 271, 272, 273, 274, 275, 279, 281, 282, 421, 422, 429, 431, 432, 433, 439, 711, 712	1610, 1621, 1622, 1623, 1629, 1701, 1702, 1709, 2211, 2219, 2220, 2310, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2399, 2511, 2512, 2513, 2520, 2591, 2592, 2593, 2599, 2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740, 2750, 2790, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2829, 4210, 4220, 4290, 4311, 4312, 4321, 4322, 4329, 4330, 4390, 7110, 7120	Installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable
M	M00020, M00030	C, F, M	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 42, 43, 71	16.1, 16.2, 17.0, 22.1, 22.2, 23.1, 23.2, 23.3, 25.1, 25.2, 27.1, 27.2, 28.1, 28.2, 42.0, 43.0, 71.0	16.10, 16.21, 16.22, 16.23, 17.01, 17.02, 17.03, 22.11, 22.12, 22.20, 23.10, 23.23, 23.22, 23.31, 23.32, 23.33, 25.10, 25.20, 27.10, 27.20, 28.10, 28.20, 42.00, 43.01, 43.02, 43.03, 439.04, 71.01, 71.02	C, F, M	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 42, 43, 71	161, 162, 170, 221, 222, 231, 239, 251, 252, 259, 271, 272, 273, 274, 275, 279, 281, 282, 421, 422, 429, 431, 432, 433, 439, 711, 712	1610, 1621, 1622, 1623, 1629, 1701, 1702, 1709, 2211, 2219, 2220, 2310, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2399, 2511, 2512, 2513, 2520, 2591, 2592, 2593, 2599, 2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740, 2750, 2790, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2829, 4210, 4220, 4290, 4311, 4312, 4321, 4322, 4329, 4330, 4390, 7110, 7120	Installation, entretien et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments recevant du public (et places de stationnement attenantes aux bâtiments)
M	M00020, M00030	C, F, M	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 42, 43, 71	16.1, 16.2, 17.0, 22.1, 22.2, 23.1, 23.2, 23.3, 25.1, 25.2, 27.1, 27.2, 28.1, 28.2, 42.0, 43.0, 71.0	16.10, 16.21, 16.22, 16.23, 17.01, 17.02, 17.03, 22.11, 22.12, 22.20, 23.10, 23.23, 23.22, 23.31, 23.32, 23.33, 25.10, 25.20, 27.10, 27.20, 28.10, 28.20, 42.00, 43.01, 43.02, 43.03, 439.04, 71.01, 71.02	C, F, M	16, 17, 22, 23, 25, 27, 28, 42, 43, 71	161, 162, 170, 221, 222, 231, 239, 251, 252, 259, 271, 272, 273, 274, 275, 279, 281, 282, 421, 422, 429, 431, 432, 433, 439, 711, 712	1610, 1621, 1622, 1623, 1629, 1701, 1702, 1709, 2211, 2219, 2220, 2310, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2399, 2511, 2512, 2513, 2520, 2591, 2592, 2593, 2599, 2710, 2720, 2731, 2732, 2733, 2740, 2750, 2790, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2829, 4210, 4220, 4290, 4311, 4312, 4321, 4322, 4329, 4330, 4390, 7110, 7120	Installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable
-	NA	M	72	72.1	72.10	M	72	721	7210	Recherche et développement – services professionnels

Secteur Transport

Classification										
NAEMA/Senegal		NAEMA Rev.1				ISIC				
ID	Branche	Section	Division	Groupe	Classe	Section	Division	Group	Class	Activité
O	O00020	H	49, 50	49.2, 50.2	49.21, 50.20	H	49, 50	492, 502	4921, 5021	Transport public urbain
-	NA	H	49	49.2	49.21	H	49	492	4921	Micromobilité
M	M00020	F, J	42, 61, 63	42.0, 61.0, 63.0	42.00, 61.00, 63.01	F, J	42, 61, 63	421, 613, 619, 631	4210, 6130, 6190, 6311	Infrastructures des transport
O	O00010	H	49, 50	49.1, 49.2, 50.2	49.10, 4920, 49.20, 49.22, 50.20	H	49, 50	491,492, 502	4912, 4920, 4920, 4923, 5021, 5022	Transport interurbain (fret et passagers)
O	O00020	H, N	49, 77	49.2, 77.0	49.22, 77.01	H, N	49, 77	492, 771	4923, 7711	Voitures particulières et véhicules utilitaires légers
O	O00030	H	50	50.1	50.10	H	50	501	5012	Transport maritime et fluvial de marchandises et de passagers
M	M00020	F, J	42, 61, 63	42.0, 61.0, 63.0	42.00, 61.00, 63.01	F, J	42, 61, 63	421, 613, 619, 631	4210, 6130, 6190, 6310	Infrastructures portuaires bas carbone
O	O00040	F	41, 42	41.20, 42.0	41.20, 42.00	F	41, 42	410, 429	4100, 4290	Infrastructures aéroportuaires bas carbone
O	O00040	H	62	62.1	62.1	H	51	511	5111	Transport aérien de voyageurs et de marchandises à faible émission de carbone
-	NA	M	72	72.1	72.10	M	72	721	7210	Recherche et développement – services professionnels

Secteur Agriculture

Classification										
NAEMA/Senegal		NAEMA Rev.1				ISIC				
ID	Branche	Section	Division	Groupe	Classe	Section	Division	Group	Class	Activité
C	C00030	A (forestrie)	02,	02.1, 02.2, 02.3		A	02,	021, 022, 024	0210, 0240	Boisement
C	C00030	A (forestrie)	02,	02.1, 02.2, 02.3		A	02,	021, 022, 024	0210, 0240	Foresterie de conservation
C	C00030	A (forestrie)	02,	02.1, 02.2, 02.3		A	02,	021, 022, 024	0210, 0240	Gestion forestière
C	C00030	A (forestrie)	NA	NA		A	02,	021, 022, 024	0210, 0240	Réhabilitation et restauration des forêts, y compris le reboisement et la régénération naturelle des forêts après un événement extrême
A	A00010, A00020, A00030, A00040, A00050, A00060, A00070	A (Agriculture)	01	01.1, 01.2		A	01,	011, 016	0111, 0161, 0163, 0164	Agriculture
B	B00010, B00020, B00030, B00040, B00050	A (elevage)	01,	01.4		A	01,	014, 016	0141, 0162	Elevage
D	D00010, D00020	A (aquaculture)	03,	03.0		A	03,	032	0322	Industrie de la pêche

RÉFÉRENCES

African antitrust. 2025. *The ECOWAS Merger Control Regime: A New Chapter in Regional Competition Law* (Le régime de contrôle des concentrations de la CEDEAO : un nouveau chapitre du droit régional de la concurrence). Source : https://africanantitrust.com/2025/05/06/the-ecowas-merger-control-regime-a-new-chapter-in-regional-competition-law/

Canfora, P. et al.. 2021. *JRC Technical Report : Substantial contribution to climate change mitigation – a framework to define technical screening criteria* (Rapport technique du CCR : Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique – un cadre pour définir les critères d'examen technique). Commission européenne.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 1986. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Source : https://achpr.au.int/fr/charter/charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples

CRES and Climate & Company. 2024. Analyse sectorielle et priorisation des secteurs pour la Taxonomie au Sénégal.

Direction Générale des élections. 2010. Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme. Source : https://dge.sn/loi-n-2010-11-du-28-mai-2010-instituant-la-parite-absolue-homme-femme-publiee-au-jors-n-6544-du-4-septembre-2010-p-958/

Gardes-Landolfini, C. et al. 2023. *Activating Alignment : Applying the G-20 principles for Sustainable Finance Alignment with a Focus on Climate Change Mitigation* (Activation de l'alignement : application des principes du G-20 pour un alignement financier durable en mettant l'accent sur l'atténuation du changement climatique.). La Banque mondiale, FMI et OCDE.

Gouvernement du Sénégal. 2001. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee?utm

Gouvernement du Sénégal. 2001. Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution, modifiée. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee?utm

Gouvernement du Sénégal. 2007. Décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-des-marches-publics

Gouvernement du Sénégal. s.d. Code général des impôts. Source : https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-general-des-impots

Journal officiel du Senegal. 2013. Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013. Source : https://faolex.fao.org/docs/pdf/sen201100.pdf?utm

Ministère de la Justice. s.d. Code du travail. Source : https://justice.sec.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/11/codedutravail.pdf?utm

Organization for the harmonization of Business Law in Africa (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique). 2010. Acte uniforme de droit commercial général. Source : https://www.ohada.org/en/general-commercial-law/

République du Sénégal, Contribution Déterminée au niveau national du Sénégal, 2020.

République du Sénégal. 2024. Stratégie Nationale de Développement 2025-2029. Dakar. Sénégal. Source : https://www.economie.gouv.sn/sites/default/files/2025-04/snd.pdf

Senegal regulations. 1996. Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales. Source : https://senegal.eregulations.org/media/code-collec-locales-sen%5B1%5D.pdf?utm

Senegal services. s.d. DECRET n° 96-1132 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'aménagement du territoire. Source : https://bo.senegalservices.sn/storage/texte_references/decrets-transferts.pdf?utm_

SNLCC. s.d. Un outil stratégique capital pour la lutte contre la corruption. Source : https://www.snlcc.gouv.sn/en

Société sénégalaise du droit d'auteur et droits voisins. s.d. Droit d'auteur. Source : https://www.lasodav.sn/web/

MEFP
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

METE

TAXONOMIE VERTE DU SÉNÉGAL

Document principal

